Nations Unies S/PV.3896



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3896e séance
Lundi 29 juin 1998, à 11 heures
New York

Président :	M. Monteiro	(Portugal)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Sáenz-Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Zmeevski
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

Les enfants touchés par les conflits armés

98-85517 (F)

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants touchés par les conflits armés

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, du Burundi, du Canada, de l'Indonésie, de l'Italie, du Maroc, du Mozambique, de la Namibie, de la Norvège, de la République tchèque et de la Slovaquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Eitel (Allemagne), M. Petrella (Argentine), M. Ndaruzaniye (Burundi), M. Fowler (Canada), M. Donokusumo (Indonésie), M. Fulci (Italie), M. Snoussi (Maroc), M. dos Santos (Mozambique), M. Andjaba (Namibie), M. Kolby (Norvège), M. Šmejkal (République tchèque) et Mme Keltošová (Slovaquie) occupent le siège qui leur est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité est d'accord pour inviter également M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants, au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Le premier orateur sur ma liste est le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants, M. Olara Otunnu. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Otunnu (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand honneur pour moi que de m'adresser ainsi au Conseil de sécurité. C'est un grand honneur également, Monsieur le Président, de le faire sous votre présidence. Je vous félicite du leadership dont vous avez fait preuve, particulièrement dans le cas du sort des enfants touchés par les conflits armés.

Nous sommes à l'aube d'un nouveau millénaire et nous allons avoir beaucoup de choses à célébrer : au cours de l'ère moderne, notre civilisation a en effet réalisé des progrès vertigineux dans tous les domaines de l'activité humaine. Mais ces sauts technologiques coexistent difficilement avec un aspect plus sombre de notre civilisation. Témoin, notre capacité d'infliger et de tolérer des injustices graves, notre capacité de faire preuve de haine et de cruauté profonde envers notre prochain : il n'est rien que de voir la manière dont nous pouvons détruire des communautés entières dans notre quête de pouvoir ou au nom de critères ethniques, religieux, raciaux ou de classe.

Un moyen crucial de mesurer notre civilisation doit être sa dimension humaine — c'est-à-dire notamment la façon dont nous traitons nos semblables et, surtout, la façon dont nous traitons les membres les plus innocents et les plus vulnérables de notre communauté, ceux qui représentent l'avenir de toute société : nos enfants.

À l'aube du nouveau millénaire, nous sommes témoins d'une abomination, une abomination dirigée contre les enfants, dans les conflits armés. Au moment où je parle, dans quelque 50 pays du monde, des enfants souffrent des répercussions des conflits armés, en temps de conflits comme au lendemain de ceux-ci.

Rien qu'au cours de la dernière décennie, 2 millions d'enfants ont été tués, plus d'un million sont devenus orphelins, 6 millions ont été gravement blessés ou handicapés à vie, 12 millions ont perdu leur foyer et 10 millions souffrent de traumatismes psychologiques graves. Des enfants, surtout des petites filles, ont été victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles, perpétrées à grande échelle.

À l'heure actuelle, la moitié de la population totale mondiale des réfugiés et des personnes déplacées est constituée d'enfants. On estime que 800 enfants sont tués ou mutilés chaque mois par des mines terrestres. Deux cent cinquante mille jeunes de moins de 18 ans sont, selon les

estimations, actuellement sous les armes, servant comme enfants soldats dans plusieurs théâtres de conflit de par le monde.

La guerre n'est pas une nouveauté de l'histoire humaine. Pas plus que ne le sont les victimes civiles en temps de guerre. Mais l'ampleur de ce que nous voyons aujourd'hui démontre l'existence d'un nouveau phénomène : un changement qualitatif dans la nature et la conduite des guerres. La guerre n'est plus la guerre que nous avions connue auparavant à l'époque moderne.

Cette mutation s'est trouvée mise en relief par un certain nombre d'événements récents. Presque tous les grands conflits armés dans le monde aujourd'hui sont internes. Les protagonistes en sont une multiplicité de groupes armés qui combattent à l'intérieur des frontières nationales. Ils se caractérisent par une conduite où dominent l'anarchie, la cruauté et le désordre — avec, notamment, un ciblage massif et systématique des populations civiles. Dans ces situations, les belligérants ignorent habituellement les règles internationales humanitaires, lesquelles avaient, par le passé, modéré, sinon régi la conduite des guerres inter-États.

Ces conflits ont tendance à se prolonger, pendant des années, voire même des décennies, à réapparaître par cycles, exposant ainsi des générations successives d'enfants à une odieuse violence. Et, comble de cynisme, les enfants sont devenus par force les instruments de la guerre, après avoir été recrutés ou enlevés pour devenir des enfants soldats. En outre, l'utilisation intempestive de mines terrestres antipersonnel et la prolifération des armes légères ont souligné la vulnérabilité particulière des enfants dans ce genre de situations.

Les guerres civiles sont livrées entre gens qui se connaissent bien, entre frères ennemis ou soeurs ennemies. Ils dressent les compatriotes les uns contre les autres, le voisin contre son voisin. L'un des traits caractéristiques de ce type de lutte est une diabolisation de la communauté prétendument ennemie, souvent définie en termes ethniques, religieux, raciaux ou régionaux. Dans le climat intense et intime de la guerre de destruction réciproque d'aujourd'hui, le village est devenu le champ de bataille et les populations civiles la cible privilégiée. C'est sur cette toile de fond qu'aujourd'hui quelque 90 % des victimes des conflits actuels de par le monde sont des civils, femmes et enfants pour l'immense majorité. C'est le monde à l'envers.

Cette abomination est liée en grande partie à une crise de valeurs, internationale et locale. Les limites traditionnellement fixées à la guerre — les instruments internationaux ainsi que les interdictions et les tabous locaux — sont abandonnées. Ceci a laissé place à un vide moral, dans lequel les règles internationales sont ignorées en toute impunité et où les systèmes de valeurs locaux ont perdu leur poids.

Pour inverser cette tendance épouvantable, il nous faut prendre des mesures concertées aux niveaux tant national qu'international. À cet égard, j'ai un certain nombre de mesures à proposer ainsi que des domaines d'engagement, qui nous permettront d'évoluer vers la prévention, la protection et le redressement de cette situation.

Le premier domaine d'engagement concerne l'écart considérable qui sépare actuellement les normes internationales existantes et leur non-respect sur le terrain. Au cours des 50 dernières années, les nations du monde ont mis au point un impressionnant répertoire d'instruments internationaux humanitaires et liés aux droits de l'homme. Beaucoup d'entre eux concernent les droits, la protection et le bien-être des enfants. Les plus pertinents à cet égard sont la Convention relative aux droits de l'enfant et les Conventions de Genève, ainsi que leurs Protocoles additionnels. À eux tous, ces instruments contiennent plusieurs dispositions visant à garantir la protection et le bien-être des enfants dans les situations de conflit armé international ou interne.

Mais ces dispositions n'ont de valeur que si elles sont appliquées. Aujourd'hui, l'écart inacceptable entre ces normes et la situation sur le terrain demeure important et ne cesse de se creuser. Les mots couchés sur le papier ne peuvent sauver les enfants en danger. Pour remédier à cet écart, la communauté internationale doit être prête à montrer qu'elle est déterminée et disposée à faire usage de son influence collective et de son poids pour faire respecter ces normes et pour que les enfants soient protégés. Le Conseil de sécurité peut prendre l'initiative en envoyant un message clair indiquant que le fait de prendre les enfants pour cible, de les utiliser et de les exploiter sont tout à fait inacceptables. Il faut envoyer un message signifiant qu'on ne peut considérer comme une chose normale le fait de commettre systématiquement des atrocités contre les enfants et de leur infliger des sévices.

Deuxièmement, sur un plan fondamental, je crois que la perte la plus préjudiciable et la plus troublante qu'une société puisse subir c'est l'effondrement de sa propre échelle de valeurs locale. Dans la plupart des sociétés, même en temps de guerre, les valeurs et les règles fondamentales ont prévalu. La distinction entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas a été maintenue, grâce aux

tabous et aux injonctions qui interdisaient de prendre pour cible les populations civiles, sans discernement, plus particulièrement les femmes et les enfants.

Par exemple, j'ai grandi dans une société où le concept du *lapir* était très fort. Chez le peuple Acholi, le *lapir* dénote la pureté d'une revendication, qui attire à son tour la bénédiction des ancêtres qui reconnaissent et appuient cette revendication. Avant de déclarer la guerre, les anciens examinent soigneusement leur *lapir* pour vérifier que la communauté a un grief bien fondé contre la partie adverse. En pareil cas, la guerre peut être déclarée, mais jamais à la légère. Mais afin de préserver ce *lapir* originel, on va décréter des injonctions qui vont poser les règles de la guerre. On ne s'attaque pas aux enfants, aux femmes, aux personnes âgées; on ne détruit pas les récoltes, les greniers ou le bétail, car en violant ces tabous, on souille son *lapir* et on perd ainsi la bénédiction des ancêtres, et on court dès lors le risque de perdre la guerre. En outre, quand on déclarait la guerre, c'était toujours avec la présomption d'une coexistence dans la période après-conflit. C'est pourquoi, en poursuivant un effort de guerre, on veillait à ne pas commettre de sacrilèges ou d'actes d'humiliation qui détruiraient à tout jamais la base d'une coexistence future entre les communautés autrefois ennemies.

Nombreux sont les exemples d'une telle échelle de valeurs dans de nombreuses autres sociétés de par le monde. Mais aujourd'hui, pour paraphraser le poète William Butler Yeats, tout s'est écroulé; le pilier moral ne soutient plus. Dans tant de conflits aujourd'hui, tout est permis. Enfants, femmes, personnes âgées, greniers, récoltes, bétail, tout est proie facile dans un combat centré sur la quête du pouvoir, qui cherche non seulement à gagner mais à humilier, non seulement à subjuguer, mais à anéantir la communauté ennemie dans son ensemble. C'est le phénomène de la guerre totale.

Malheureusement, beaucoup de sociétés qui, pendant très longtemps, ont connu des périodes de conflit, ont vu leur échelle de valeurs locale s'effondrer sous la pression de ce conflit. Je pense que ces sociétés doivent tout d'abord puiser dans le réservoir de leurs propres traditions un nouveau sens de l'appartenance éthique. Cette dernière peut alors être reliée aux normes qui ont été mises en place au niveau international. Nous devons dans ce contexte veiller à ce que les institutions qui inculquent traditionnellement les valeurs — les parents, la famille élargie, les aînés, les enseignants, les écoles et les institutions religieuses — soient renforcées. Ce n'est que de cette façon qu'une société prise dans les affres d'une crise morale profonde peut recouvrer ses repères éthiques.

Troisièmement, la communauté internationale doit s'engager à étudier des initiatives concrètes propres à prévenir ou à atténuer les souffrances des enfants qui sont actuellement plongés dans la violence.

Premièrement, en ce qui concerne l'accès aux populations en détresse, lorsqu'elles sont coupées du monde extérieur, qu'elles sont isolées, elles sont entièrement à la merci des combattants. C'est alors qu'elles sont le plus vulnérables; c'est alors que des exactions et des atrocités flagrantes ont le plus de chance de se produire et de se multiplier. C'est pourquoi la communauté internationale doit insister pour avoir accès à ces communautés. Les organismes à vocation humanitaire et les organisations des droits de l'homme doivent avoir accès aux populations en détresse pour fournir aide et secours, pour apporter un témoignage objectif et pour attirer l'attention sur les règles et normes applicables à la guerre.

La communauté internationale doit également insister pour que les infrastructures normalement réservées aux enfants ou caractérisées par une forte fréquentation des enfants — telles que hôpitaux, écoles, terrains de jeu, autobus scolaires — soient considérées comme zones exemptes de combat.

En ce qui concerne le recrutement et la participation des enfants aux combats, les enfants n'ont tout simplement aucun rôle à jouer dans la guerre. La communauté internationale doit insister sur ce principe fondamental et s'efforcer d'obtenir des combattants qu'ils s'engagent fermement à ne pas recruter ni utiliser des enfants dans les combats.

Enfin, il est nécessaire de surveiller et de contrôler de plus près la circulation d'armes — et plus particulièrement des armes légères et de petit calibre — sur le théâtre des affrontements, où les enfants sont systématiquement brutalisés et victimes de sévices. De même, il faut redoubler d'efforts pour prévenir l'offre de mines terrestres et leur emploi sur la scène des conflits.

Nous vivons aujourd'hui dans un monde où l'interdépendance est devenue un aspect central de la vie internationale. Les différents groupes armés dépendent, dans une très large mesure, de la bonne volonté de la communauté internationale auprès de laquelle ils recherchent la légitimité politique et dont ils dépendent pour se procurer des armes et l'argent nécessaires pour poursuivre leurs efforts de guerre. Dans notre monde interdépendant, il n'y a pas de groupe, de gouvernement ou d'entité qui puisse ignorer la pression concertée de la communauté internationale en faveur de la protection des enfants.

Un quatrième domaine où un engagement pourrait être pris a trait aux besoins des enfants après la fin d'un conflit. Quand la guerre prend fin, elle ne prend pas vraiment fin pour les enfants pour qui la culture de la violence est devenue un mode de vie, ni pour les enfants profondément meurtris dans le coeur et dans l'âme, ni pour les enfants qui ont tout simplement perdu leurs années scolaires et leur jeunesse. Au lendemain du conflit, nous devons travailler à guérir ces blessures. La guérison est importante pour qu'ils retrouvent leur santé spirituelle, émotionnelle et physique. La guérison est nécessaire à la réinsertion dans la société. Mais cette guérison est aussi indispensable car, sans elle, il est impossible de briser le cercle de la violence. Sans guérison, les exploités d'aujourd'hui peuvent devenir les exploiteurs de demain. Sans guérison, les enfants meurtris d'aujourd'hui pourraient perpétuer la violence d'une génération à l'autre. C'est la raison pour laquelle tout plan de consolidation de la paix après les conflits doit d'emblée faire une place importante aux besoins de l'enfant et pas simplement leur réserver une pensée après coup.

Dans ce contexte, certaines des questions exigeant une action concertée de la part des gouvernements nationaux ainsi que de la communauté internationale doivent comprendre la démobilisation et la réinsertion des enfants combattants; le traitement des traumatismes psychologiques; le retour et la réinstallation des enfants déplacés et réfugiés; le déminage et le développement et la réadaptation des enfants touchés par les mines; et la fourniture et la remise en état des services médicaux et d'éducation de base, y compris la formation professionnelle. Ce sont là quelques-uns des domaines qui exigent une action concertée.

Enfin, un cinquième domaine de l'engagement concerne le besoin de mesures préventives. Ceci signifie le traitement préalable des conditions à l'origine des conflits : l'exclusion politique et les disparités croissantes en matière de distribution de ressources entre différentes régions et catégories dans le même pays. Nous devons travailler en vue de corriger ces rapports inadéquats. Les acteurs internationaux et nationaux doivent prendre des mesures politiques, économiques et sociales pouvant susciter au sein des communautés un sentiment d'espoir et non de désespoir, d'intégration et de participation et non d'exclusion, d'appartenance et non d'aliénation, de vécu dans son propre pays et non d'inconnu et de marginalisation.

Outre ces domaines particuliers, je voudrais demander que lors de l'examen par le Conseil de sanctions, il tienne compte en particulier des besoins des enfants, des effets de ces sanctions sur ces derniers et de la meilleure façon de les protéger en toutes circonstances. Je souhaite également que, lorsque le Conseil de sécurité examine les efforts de rétablissement de la paix, les mandats de maintien de la paix et les plans de consolidation de la paix, il considère les besoins centraux des enfants et en tienne compte dans ses plans.

Pour terminer, je souhaite dire que j'éprouve une peur profonde et crains un terrible scénario, à savoir que nous soyons dans une situation telle que nous banalisions un écart radical par rapport aux normes acceptables aux niveaux national et international. J'espère qu'avec le message que le Conseil transmettra aujourd'hui, nous pourrons commencer à nous entendre sur un projet commun : l'avènement d'un monde sûr pour les enfants — tous nos enfants —, indépendamment de nos traditions culturelles, nos croyances religieuses et nos idéologies politiques.

Monsieur le Président, je voudrais vous remercier ainsi que les membres du Conseil de votre engagement et préoccupation à l'égard du sort des enfants touchés par les guerres dans le monde.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'El Salvador, de la Lettonie, de la Roumanie et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Castaneda-Cornejo (El Salvador), M. Priedkalns (Lettonie), M. Gorita (Roumanie) et M. Yel'chenko (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Pologne, Roumanie et Slovaquie — et le pays associé, Chypre, ainsi que les pays

membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen — Islande et Liechtenstein — s'associent à cette déclaration.

Au nom de l'Union européenne, je souhaite exprimer notre ferme soutien au rôle joué par le Représentant spécial du Secrétaire général qui plaide la cause de la protection des enfants touchés par les situations de conflit armé. Je tiens à le féliciter également de la déclaration pleine d'inspiration qu'il vient de faire. Ses observations méritent que nous les examinions soigneusement.

Les victimes des conflits armés modernes sont dans leur immense majorité des civils et non plus des soldats, et parmi ces civils, les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables, et, par conséquent, ils figurent maintenant parmi les principales victimes de la guerre. Et comme nous venons de l'entendre, selon les estimations pour la dernière décennie, 2 millions d'enfants ont été tués en situation de conflit, 6 millions ont été blessés ou handicapés, 1 million sont restés orphelins et près de 12 millions sont sans foyer. De nombreux autres ont été victimes de maladies, de privations, de sévices sexuels systématiques et de violences sexuelles. Les mines terrestres antipersonnel et les armes légères ont un effet particulièrement dévastateur sur les enfants. Il est inacceptable que les enfants soient les victimes principales de conflits armés.

L'Union européenne pense que la question des enfants et des conflits armés est une question qui mérite une place particulière parmi les questions politiques de la communauté internationale. Même si nous reconnaissons que la responsabilité première de la protection des enfants incombe en toutes circonstances aux États, nous devons également dynamiser les efforts internationaux engagés pour protéger les enfants. Nous devons veiller à la démobilisation des enfants soldats et reconnaître également l'importance des mesures à entreprendre pour promouvoir le traitement physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes de conflits. La communauté internationale doit veiller à ce que des ressources suffisantes soient consacrées aux programmes d'épanouissement de l'enfant et que cela fasse partie intégrante de la programmation des situations après les conflits. La politique de développement de l'Union européenne traite déjà du sort des enfants en situation de conflit armé. Dans certaines situations concrètes, par exemple, en Sierra Leone, nous concentrons nos efforts sur la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats.

L'Union européenne appuie le travail en cours pour développer les normes internationales en matière de droits de l'homme ainsi que les dispositions pertinentes pour renforcer le droit international à l'égard des enfants en situation de conflit armé. Elle reste pleinement engagée en faveur de l'objectif visant à mener à bonne fin les négociations relatives au projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants à un confit armé. L'Union européenne oeuvre activement dans le cadre de la Conférence diplomatique pour mettre rapidement en place une cour criminelle internationale permanente. Nous sommes fermement convaincus qu'une cour criminelle internationale est nécessaire pour traduire en justice les responsables de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité. Nous sommes favorables à l'insertion dans le statut de la cour criminelle internationale d'une interdiction touchant l'utilisation des enfants en conflit armé.

L'Union européenne est également concernée par le fait qu'à chaque fois que des sanctions sont imposées dans le contexte de crises, leurs incidences sur les enfants doivent être évaluées et contrôlées et des exceptions humanitaires doivent être accordées aux enfants.

Le fait de veiller à ce que les instruments de droits de l'homme et humanitaires fixent des normes pour la protection des enfants assujettis à des situations de conflit n'est pas suffisante en soi pour sauvegarder les intérêts des enfants. Les engagements obligatoires que ces instruments comportent doivent être respectés par tous. À cet égard, l'Union européenne insiste sur l'importance particulière de la Convention relative aux droits de l'enfant qui a été presque universellement ratifiée. Il appartient à la communauté internationale de veiller à ce que toutes les parties en conflit, qu'il s'agisse de parties gouvernementales ou non gouvernementales, respectent les principes pertinents du droit international dans leur traitement des enfants. L'Union européenne soutient pleinement le travail accompli par le Comité sur les droits de l'enfant et son mandat pour superviser l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans tous les États parties, y compris ceux touchés par les conflits armés.

Tout effort véritable visant à améliorer le sort des enfants touchés par des situations de conflit armé nécessitera une attention soutenue de la part des gouvernements et de la communauté internationale, une mobilisation de l'opinion publique, des actions concrètes sur le terrain de la part des gouvernements ainsi que l'appui de ces derniers aux activités du Représentant spécial. L'Union européenne appuie pleinement l'excellent travail accompli par l'expert indépendante, Mme Machel, et a participé activement à la création du nouveau poste de représentant spécial du Secrétaire

général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants. Plusieurs États membres de l'Union européenne ont apporté des contributions volontaires au travail du Représentant spécial. L'Union européenne souligne la nécessité d'un partenariat étroit entre le Représentant spécial et les autres entités du système des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Le Représentant spécial a apporté la preuve, au cours des voyages qu'il a effectués dans des pays en conflit — le Sri Lanka, la Sierra Leone, le Libéria et le Soudan — que les efforts destinés à rendre plus visibles les souffrances des enfants peuvent produire des résultats. Il est possible d'obtenir des engagements concrets concernant le traitement des enfants dans les situations de conflit. Il est important que les gouvernements et les groupes armés respectent les engagements pris envers le Représentant spécial. La communauté internationale doit, quant à elle, veiller, avec vigilance, à ce que ces engagements soient honorés.

La présidence de l'Union européenne a tenu à Londres, les 22 et 23 juin, un colloque de haut niveau sur la question des enfants touchés par les conflits armés. Cette réunion était coparrainée par le Représentant spécial. Les participants ont décidé d'user de leur influence afin de faire pression sur tous les gouvernements pour qu'ils respectent leurs engagements en vertu de la Convention sur les droits de l'enfant et d'autres instruments pertinents du droit international. Entre autres conclusions, les participants se sont accordés sur la nécessité d'une approche intégrée pour aider les pays sortant d'une situation de conflit ainsi que de la mise en place d'un réseau de soutien à l'appel lancé par le Représentant spécial visant à faire revivre les normes et valeurs locales qui protègent les enfants de sévices en situation de conflit armé.

L'Union européenne souhaite collaborer étroitement avec le Représentant spécial, ainsi que les organes pertinents des Nations Unies, sur l'évolution de cette question.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais vous rendre hommage, ainsi qu'à la délégation portugaise, pour les efforts que vous avez déployés afin de rendre possible le débat d'aujourd'hui. J'aimerais également remercier M. Olara Otunnu, Représentant Spécial du Secrétaire général, de son intervention, de son analyse de la situation et surtout — et c'est sans doute le plus important — des recommandations qu'il a présentées au Conseil de sécurité.

Plusieurs raisons ont rendu nécessaire la tenue d'un débat public par le Conseil de sécurité sur la question du sort des enfants dans les situations de conflit armé. Parmi les problèmes relevant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, aucun n'est plus urgent et ne revêt plus d'importance à long terme que celui dont nous débattons aujourd'hui. Les efforts déployés par un grand nombre d'organes et d'institutions des Nations Unies et, plus récemment, par M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général, pour soulager le sort des enfants dans les conflits armés et pour régler les différents problèmes qui touchent les enfants dans de telles situations, méritent la reconnaissance et l'appui du Conseil de sécurité, non seulement pour leur valeur humanitaire intrinsèque mais également pour leur contribution aux efforts internationaux déployés en faveur de la paix et de la sécurité.

Il y a deux ans, dans son rapport remarquable sur l'impact des conflits armés sur les enfants, Mme Graça Machel, Rapporteur spécial nommée par le Secrétaire général, définissait le problème des enfants dans les conflits armés comme un «attentat contre les enfants». L'ampleur du problème y est décrite dans les termes les plus dramatiques. D'après ce rapport, quelque 2 millions d'enfants ont été tués dans les conflits armés au cours de la dernière décennie. Trois fois plus d'enfants ont été gravement blessés ou sont devenus handicapés à vie, nombre d'entre eux mutilés par des mines antipersonnel. Ajoutons à cela qu'un nombre incalculable d'enfants ont été forcés d'assister ou même de participer à des actes de violence épouvantables.

Nombre de conflits armés contemporains se déroulent sur des périodes extrêmement longues. Les conséquences sont terribles pour les enfants. Outre les effets immédiats de la violence, de tels conflits privent des générations entières des avantages que procurent la sécurité, un système de soins adéquat et, par-dessus tout, l'éducation. Des générations entières sont victimes de ces conflits et toute perspective de vie normale est, pour elles, anéantie.

Dans un rapport récent sur la Sierra Leone, le Représentant spécial du Secrétaire général expliquait que l'un des défis majeurs auquel est confronté ce pays aujourd'hui est, comme il l'a décrit, la crise de la jeunesse, à savoir la situation critique des enfants touchés directement ou indirectement par les conflits. Les manifestations de l'impact d'un conflit prolongé sur les enfants incluent les phénomènes des enfants des rues, des enfants soldats, des enfants déplacés, des orphelins, des victimes d'atrocités et l'effon-

drement des systèmes de santé et d'éducation. Comme le dit le Représentant spécial, il est surprenant de constater que beaucoup expriment leur préoccupation devant l'érosion des systèmes de valeurs au sein de la société, et surtout parmi les jeunes.

Ceci nous amène au coeur même du problème. Comme Graça Machel le soulignait dans son rapport, alors que les statistiques sur les souffrances des enfants dans les conflits armés sont affligeantes, plus troublante encore est la conclusion que l'on peut en tirer :

> «L'on se trouve, de plus en plus, aspiré dans un vide moral. Dans ce monde désolé, les valeurs humaines les plus élémentaires ont disparu; les enfants sont massacrés, violés et brutalisés; les enfants sont exploités comme soldats, et les enfants sont affamés et exposés à des brutalités extrêmes. Une terreur et une violence aussi généralisées reflètent une victimisation délibérée. Il ne semble pas que l'humanité puisse sombrer plus loin.» (A/51/306, par. 3)

Le contraste entre ces réalités et les normes qui sont censées protéger les enfants dans les conflits armés est tout particulièrement épouvantable, et le Représentant spécial du Secrétaire général a expliqué aujourd'hui le contraste désolant qui existe entre la réalité et les coutumes et les valeurs locales. La réalité de cette victimisation délibérée des enfants semble nier la pertinence de certains principes fondamentaux du droit humanitaire ayant trait à la protection des populations civiles dans les situations de conflit armé. En outre, la situation s'est aggravée au moment même de la signature, de l'entrée en vigueur et de l'application quasi universelle de la Convention sur les droits de l'enfant, alors que c'est l'instrument qui contient les normes les plus détaillées en matière de protection de l'enfant.

Il est manifeste qu'il faut se pencher sur ces problèmes et qu'il faut prendre des mesures immédiates pour y remédier. Dans ce contexte, nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour la nomination de M. Olara Otunnu en tant que son Représentant spécial pour les enfants dans les conflits armés. Ainsi que l'ont montré les résultats des premières missions du Représentant spécial, il est possible de faire une différence dans des situations précises, y compris les plus difficiles. Le Conseil de sécurité doit donner tout son appui au Secrétaire général et à son Représentant spécial. Dans le même esprit, le Conseil de sécurité doit également apporter son soutien au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi qu'aux autres organes, institutions et organisations qui luttent pour améliorer la situation des enfants dans les conflits armés.

En outre, le Conseil de sécurité doit poser la question de ce qui peut et doit être fait par le Conseil lui-même. Il s'agit là d'une question que le Conseil ne saurait éluder. Agir de la sorte signifierait que le Conseil n'est pas en mesure d'assumer certaines de ses responsabilités fondamentales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies. N'oublions pas que la Charte définit la responsabilité du Conseil de sécurité comme un organe qui agit au nom de tous les membres des Nations Unies. En outre, ses actes doivent être conformes aux objectifs et principes de la Charte. Le Conseil de sécurité est défini dans la Charte comme un organe collectif assumant d'importantes responsabilités collectives pour la paix et la sécurité de tous. Aussi, ses actes doivent aller au-delà des intérêts nationaux étroits de ses membres et doivent viser, dans la mesure du possible, le bien commun.

Au moins quatre conclusions importantes ou implications d'ordre pratique émanent de la nature essentielle et des objectifs du Conseil de sécurité.

En premier lieu, le Conseil ne peut rester neutre ou indifférent lorsque les valeurs fondamentales de la survie de l'homme sont en jeu. Par conséquent, le Conseil doit exprimer une position claire et veiller à ce que ses mesures pratiques soient conformes aux exigences du droit international ainsi qu'aux impératifs moraux fondamentaux, universellement reconnus. Il doit être bien compris que le Conseil ne peut pas toujours apporter des solutions, encore moins les mettre en oeuvre, mais il doit s'y efforcer dans la mesure du possible.

Deuxièmement, le Conseil ne devrait se poser en obstacle aux efforts des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui veulent améliorer le réseau de coopération internationale pour prévenir et punir les atrocités commises envers les enfants et les autres victimes des conflits armés.

Il y a lieu de faire une observation supplémentaire. Le vide éthique qui se caractérise par l'effondrement des normes fondamentales du droit international et des normes traditionnelles et des codes de comportement sociaux exige une action urgente. Le changement nécessaire n'est pas possible sans un châtiment minimal, qui seul peut briser le cycle de l'impunité. Les États doivent agir, individuellement et collectivement, afin d'atteindre cet objectif. Outre les efforts que déploient les États individuellement à travers leurs systèmes nationaux de justice et la coopération mutuelle, un système de justice international est devenu nécessaire.

La Slovénie est très engagée dans cette voie et participe activement à la Conférence sur la création d'une cour criminelle internationale, qui se tient actuellement à Rome. Nous espérons que les travaux de cette conférence déboucheront sur la création d'un tribunal international efficace et valable avec toute la compétence nécessaire pour poursuivre ceux qui se sont rendus coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre dont les enfants sont victimes. Le rôle du Conseil de sécurité dans un système de justice comme celui-là doit être celui d'exécutant de la justice, de facteur de crédibilité de la justice, et non celui de décideur politique, qui pourrait jeter le doute sur l'indépendance et l'impartialité de la justice.

Troisièmement, il faudrait explorer des approches novatrices quant au type d'action du Conseil de sécurité. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés pourra aider à concevoir ces approches. La proposition du Représentant spécial tendant à faire de la Sierra Leone un projet pilote pour une réponse plus concertée et plus efficace aux besoins des enfants dans les conflits offre un bon exemple à cet égard. Le Représentant spécial a d'ailleurs identifié toute une série de tâches prioritaires clairement définies. Cela aidera certainement le Conseil de sécurité dans la prise de décisions lorsqu'il traitera de la situation en Sierra Leone. Il serait utile que le Conseil de sécurité tienne un dialogue positif et continu avec le Représentant spécial et évalue, à intervalles réguliers, les progrès réalisés.

Parmi les tâches prioritaires pour la Sierra Leone, le Représentant spécial a souligné la nécessité de faire face au problème du recrutement et de la démobilisation des enfants âgés de moins de 18 ans et du traitement des enfants soldats. Alors que la question de la démobilisation devient pratiquement la norme dans bien des situations dont s'occupe le Conseil de sécurité, l'idée de donner la priorité à la question des enfants soldats mérite une attention particulière. Ma délégation appuie fermement la démarche que nous propose le Représentant spécial. Nous pensons également qu'en insistant sur l'action pratique en vue de régler la question des enfants soldats, le Représentant spécial et le Conseil de sécurité pourraient apporter une grande contribution aux efforts internationaux dans ce domaine. Nous appuyons la préparation d'un protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant pour s'attaquer au problème des enfants soldats. Si le Conseil de sécurité est efficace, en s'attaquant à des situations précises, il pourra également apporter sa contribution pour enrayer l'exploitation des enfants en tant que soldats, en général.

La quatrième et dernière conséquence concerne les besoins les plus directement associés aux pouvoirs du Conseil de sécurité. Dans un passé récent, il y a eu des situations dans lesquelles les enfants ont été victimes de sévices et de prostitution suite à l'arrivée des forces de maintien de la paix. Dans la moitié des situations analysées par Graça Machel, l'arrivée des troupes de maintien de la paix a été associée à une augmentation rapide de la prostitution infantile. Nous remercions le Secrétaire général et son Représentant spécial de tous les efforts déployés pour éviter que ce phénomène se répète. Le Conseil de sécurité doit pleinement soutenir ces efforts et s'assurer que les forces de maintien de la paix respectent les règles du droit international. Le personnel international doit être protégé par le droit international. En même temps, il doit être clair que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité feront l'objet de poursuites quel que soit le statut des auteurs de ces crimes.

Je voudrais terminer mon intervention en disant que la discussion d'aujourd'hui est opportune et nécessaire. La délégation slovène a participé activement à l'élaboration de la déclaration présidentielle et nous espérons qu'elle sera bientôt adoptée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Slovénie des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

M. Dahlgren (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord dire que ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne.

Il est effectivement effroyable d'apprendre de quelle manière les enfants de tous âges sont touchés par les conflits armés. Ils sont recrutés en situation de combat armé, souvent par la force, parfois par désespoir lorsque les sociétés se démantèlent. Ils sont forcés de tuer, de torturer, d'humilier d'autres être humains parfois même d'autres enfants. Des enfants sont tués ou gravement blessés et sont, à la suite de cela, mutilés et privés de tout avenir. Dans les situations de conflit armé, les principales victimes sont toujours les plus faibles : les civils plus que les soldats et les enfants plus que les adultes.

Les enfants assistent aux atrocités commises contre leurs familles, leurs voisins et leurs amis. Le tissu social des familles, des écoles et de la société est détruit. Les enfants réfugiés sont trop souvent privés de leur droit à l'éducation et les enfants se trouvant dans les camps de réfugiés,

notamment les jeunes filles, sont vulnérables face à la violence et aux sévices sexuels.

Ces violations flagrantes des normes mondiales instituées en matière d'action humanitaire et de droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les enfants, auxquelles nous assistons dans de nombreux conflits aujourd'hui constituent une véritable menace à la paix, à la stabilité et au développement à l'intérieur des sociétés et entre les sociétés.

La déclaration faite ce matin devant le Conseil de sécurité par le Représentant spécial du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés a été un excellent point de départ pour ce qui, nous espérons, sera un contact constant sur cette question importante. Son programme de travail et les priorités d'action qu'il a énoncées illustrent un programme qui revêt une importance humanitaire et politique considérable. Dans l'exercice de nos tâches à l'égard de la paix et de la sécurité internationales, il y a également un certain nombre de choses que notre Conseil peut entreprendre pour ce qui concerne la protection des enfants dans les conflits armés.

J'aimerais soulever certains aspects qui revêtent une importance particulière pour nous et au sujet desquels mon gouvernement considère que le Conseil de sécurité, les Nations Unies dans leur ensemble et la communauté internationale devraient agir : premièrement, les enfants doivent être tenus à l'écart des conflits armés. L'âge de 18 ans devrait être l'âge minimum pour le recrutement et la participation à des activités militaires. Le protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant pourrait permettre d'atteindre ce résultat. La Suède se félicite du nouveau mandat de Président du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé du projet d'un tel protocole pour organiser des consultations officieuses élargies en vue de sortir de l'impasse actuelle dans laquelle se trouve le travail du groupe.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait accorder une attention particulière au besoin de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion physique et sociale des enfants soldats et des enfants combattants dans les opérations de consolidation de la paix après les conflits.

Troisièmement, comme d'autres l'ont déjà dit, les mines terrestres tuent, blessent et mutilent les enfants qui travaillent ou qui jouent. Les enfants constituent une partie importante des victimes civiles des mines terrestres. La Suède se félicite du nouveau mandat confié au Fonds des Nations Unies pour l'enfance lui permettant d'entreprendre des programmes de sensibilisation au danger des mines. Nous tenons également à souligner l'importance du rôle de catalyseur que doit jouer le Représentant spécial dans la prévention et la réinsertion des enfants victimes. Mais pour qu'une solution durable à cette menace soit trouvée, il est évident que l'accord d'Ottawa sur les mines terrestres doit être pleinement mis en oeuvre.

Quatrièmement, les petites armes sont plus facilement accessibles, y compris pour les enfants, ce qui a des conséquences désastreuses. La limitation de l'approvisionnement en petites armes dans les zones en conflit constitue une mesure nécessaire pour mettre fin aux conflits armés et à leurs conséquences néfastes sur les enfants.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité doit accorder de l'attention à l'importance que revêt la formation spéciale des soldats de la paix et des éléments de la police civile qui, lorsqu'ils sont en mission, entrent en contact avec des enfants combattants ou des enfants qui ont subi des sévices. C'est également une tâche importante pour le Représentant spécial, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix. Les soldats de la paix et les forces de police civile devraient être dûment informés du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et en particulier de la Convention sur les droits de l'enfant. La Suède se félicite de l'initiative prise par le Représentant spécial tendant à former un groupe de travail conjoint avec le Département des opérations de maintien de la paix.

Sixièmement, le Représentant spécial devrait également continuer à suivre la trace de crimes perpétrés contre les enfants dans le contexte des conflits armés. Il devrait être en mesure d'alerter la Cour criminelle internationale, une fois qu'elle sera instituée, de même que la communauté internationale dans son ensemble. Les intervenants politiques devraient savoir d'emblée quel type de conséquences ils devront assumer s'ils prennent part à ces types de crimes. L'impunité des crimes contre l'humanité, et en particulier des crimes contre des enfants vulnérables, ne saurait être acceptée.

Enfin, une attention particulière doit également être accordée à la façon dont les enfants sont touchés par les conséquences humanitaires des sanctions. Nous estimons que les sanctions devraient être conçues de façon que les conséquences humanitaires négatives sur les groupes vulnérables, notamment sur les enfants, soient minimes et que des exceptions humanitaires appropriées soient accordées.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui revêt une importance pour les travaux du Conseil de sécurité à un

autre titre également. L'impact des conflits armés sur les enfants, qui représentent la génération dont dépendront toutes nos relations futures, aura également une incidence sur la manière dont ils régleront leurs différends et leurs conflits. Si nous voulons édifier les fondations d'un monde pacifique où la violence et la guerre ne seront plus utilisées comme un moyen de régler les différends et les conflits, l'éducation des enfants devrait mettre l'accent sur les valeurs de paix, de tolérance, de compréhension et de dialogue. Et, à cet égard, nous sommes tous des enseignants.

Nous avons tous constaté au fil des ans que le processus, qui consiste à ramener une paix durable et la réconciliation dans de nombreuses situations de guerre civile et de conflits de notre temps, est ardu. Même si ce n'est pas facile, un soldat adulte peut retrouver sa vie d'avant-guerre; il peut cultiver sa propre terre, reprendre sa profession antérieure et, espérons-le, se réconcilier avec ses voisins. Mais un enfant qui a peut-être perdu l'un et l'autre parent, qui n'a pas pu aller à l'école, qui a grandi dans la violence et dans la peur, n'a rien à retrouver. Il n'a que son habileté à manier une arme. Et ce n'est qu'avec un ferme soutien de la part de parents ou de parents adoptifs, d'enseignants et d'autres adultes que l'on peut réparer ces dommages. Mais il existe un risque que ces enfants continuent de vivre la seule vie qu'ils connaissent, à savoir, obéir à des ordres et tuer. Et cette fois, ils deviendront des criminels dans leur propre pays. C'est pourquoi le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des conflits armés est non seulement une violation du droit international et des droits de l'enfant, mais cela pourrait également avoir des conséquences graves pour la paix et la sécurité à l'avenir.

En 1990, le Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu ici à New York, a rassemblé plus de chefs d'État et de gouvernement que jamais auparavant, et ces dirigeants ont convenu d'oeuvrer avec soin pour protéger les enfants du fléau de la guerre et prendre des mesures afin d'empêcher l'apparition de nouveaux conflits armés, afin de donner aux enfants, où qu'ils se trouvent, un avenir pacifique et sûr. Cet engagement devra être sans cesse renouvelé tant que les enfants continueront de souffrir dans des situations de conflit armé. Le Représentant spécial doit s'acquitter d'une mission très importante en ce domaine. Mais c'est à nous tous, y compris aux membres de ce Conseil, qu'incombe la responsabilité de tenir cet engagement.

M. Dejammet (France) : Ce débat démontre combien votre initiative était justifiée et justifie donc que nous nous associions à ceux qui vous remercient d'avoir, avec l'appui des délégations du Conseil, suscité l'adoption prochaine d'une déclaration sur les enfants dans les conflits armés. Cette déclaration est bienvenue.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres et les statistiques qui ont été mentionnés et qui visaient à illustrer la gravité du problème auquel nous sommes confrontés. Je me bornerai à souligner le caractère effectivement accablant des faits qui attestent combien nombreux sont les enfants recrutés, enrôlés de force en tant que combattants, tant malheureusement dans les armées régulières que dans des groupes armés. Il s'agit là d'un phénomène particulièrement déplorable et il faut mobiliser tous nos efforts pour le juguler.

La question dont nous débattons est donc extrêmement préoccupante. Elle revêt de multiples aspects. Elle justifie que tous les efforts soient effectivement déployés pour renverser une tendance extraordinairement inquiétante à précipiter dans les conflits armés les enfants.

Dès l'origine, la France a soutenu l'idée mise en avant par le Secrétaire général de donner un mandat de représentant spécial pour les enfants dans les conflits armés. Et nous nous félicitons de la désignation à cet effet de M. Olara Otunnu, dont chacun ici à l'ONU connaît le dévouement, l'énergie et aussi l'efficacité. Je voudrais donc très simplement réitérer l'appui de la France à l'action de M. Olara Otunnu et exprimer le souhait très vif que, compte tenu de l'ampleur et des implications de son mandat, le Représentant spécial puisse bénéficier de la coopération entière et de la collaboration très active de la part de toutes les instances du système de l'ONU et toutes presque sont concernées par le problème des enfants dans les conflits armés, mais naturellement et plus particulièrement, l'UNICEF, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Haut Commissaire pour les réfugiés. M. Olara Otunnu doit évidemment pouvoir compter sur la coopération des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux.

La France souscrit entièrement aux dispositions contenues dans le projet de déclaration présidentielle que nous allons adopter, notamment en ce qui concerne la protection de l'aide humanitaire, la nécessité de prendre en considération l'impact humanitaire des sanctions, l'importance de concevoir et de mettre en oeuvre des programmes adaptés aux besoins des enfants, notamment dans le domaine de la réintégration et de la réhabilitation sociales.

Je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents points qui ont été marqués avec force par les orateurs qui m'ont précédé, et qui me paraissent tous effectivement dignes de notre appui. Je voudrais simplement souligner un élément qui nous paraît urgent et particu-

lièrement important : c'est la nécessité d'une ratification universelle de la Convention des droits de l'enfant et, évidemment, la nécessité de l'application effective de cette Convention. Nous souhaitons également l'aboutissement dès que possible des efforts qui ont été entrepris en vue de la conclusion d'un protocole additionnel facultatif à la Convention, qui sera justement relatif aux enfants dans les conflits armés.

Nous avons pu mesurer dans les différentes instances de l'ONU toutes les conséquences positives qui ont pu être tirées du souci des délégations de voir appliquer la Convention des droits de l'enfant. Et nous savons combien à cet égard est vigilant et actif le Comité des droits de l'enfant. Je crois donc qu'il faut mobiliser nos efforts de manière très concrète en vue de la conclusion de ce protocole additionnel qui est relatif aux enfants dans les conflits armés. Ce serait, me semble-t-il, le premier effet heureux et positif de la déclaration du Président, que nous allons adopter et dont, une fois de plus, il faut vous remercier d'avoir, avec le soutien des délégations membres du Conseil, eu l'initiative.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Zmeevski (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Conformément aux prérogatives qui lui ont été conférées au titre de la Charte des Nations Unies pour traiter de nombreux conflits dans divers endroits du monde, le Conseil de sécurité ne peut rester impassible face à ce qui est probablement l'un des aspects les plus monstrueux de ces conflits, à savoir, la participation croissante d'enfants dans les affrontements armés entre États ou factions belligérantes.

Les enfants, plus que tout autre groupe de la population, souffrent des violences de la guerre et de l'emploi sans discernement des mines. Les dirigeants de factions militaires se servent de plus en plus souvent des enfants comme chair à canon dans les conflits armés. Pendant des années de chaos politique et de lutte armée en Afghanistan, en Somalie et dans d'autres pays, on a vu grandir des générations entières de jeunes qui n'ont connu ni l'école, ni les livres, ni les jeux d'enfants, mais qui manient très bien les armes modernes.

Dans son examen des différentes situations de conflit, le Conseil de sécurité doit accorder davantage d'attention aux problèmes des enfants et ce, de manière objective, en visant des résultats. À notre avis, les rapports du Secrétaire général portant sur tel ou tel conflit armé devraient contenir un chapitre concernant la situation des enfants et cette question devrait également être prise en compte dans les exposés que ses représentants présentent au Conseil. Il faut faire en sorte que dans les accords conclus par les parties à un conflit, y compris ceux qui ont impliqué le soutien de l'ONU, qu'il s'agisse de simples accords de cessez-le-feu ou d'accords généraux de règlement, figurent des dispositions destinées à améliorer le sort des enfants, à les évacuer des zones les plus dangereuses, à garantir l'accès d'une aide humanitaire et, pour les enfants soldats, des dispositions doivent être prises afin d'accélérer le processus de démobilisation et de réinsertion dans la vie normale, de même que pour faciliter leur accès à l'éducation et pour les aider à trouver une profession civile. Ces tâches devraient être confiées au Représentant spécial désigné du Secrétaire général, qui devrait leur accorder une importance particulière, de même que le commandement des opérations de maintien de la paix.

La question des sanctions est une autre question distincte mais également importante. Avant d'imposer et de mettre en place un régime de sanctions, il importe de procéder à une évaluation des incidences négatives qu'un tel régime peut avoir sur les enfants et des exceptions humanitaires doivent être accordées pour les enfants qui sont victimes de conflits, afin de réduire autant que possible leur impact.

Toutes ces mesures peuvent être mises en oeuvre dans le cadre des mandats et des procédures existants, sans que des décisions spéciales soient nécessaires. On ne saurait résoudre dans son ensemble le problème des enfants en situation de conflit armé sans utiliser tout l'éventail des moyens dont dispose l'ONU. L'ONU, s'appuyant sur la volonté collective de ses membres, est appelée à élever des remparts fiables contre l'envoi croissant d'adolescents dans le feu des conflits armés.

La Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été adoptée par l'Assemblée générale en 1989 et à laquelle 191 gouvernements ont accédé, traite du problème des enfants dans des situations de conflits armés internationaux. De plus, il existe d'autres normes juridiques internationales concernant les enfants, qui demandent que soient adoptées toutes les mesures possibles pour assurer la protection des enfants touchés par des conflits armés et pour leur apporter les soins nécessaires en vue de permettre le rétablissement physique et psychologique et la réinsertion sociale de ces enfants.

La Russie, qui a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, s'attache

inlassablement à appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant. Nous condamnons vivement l'utilisation illégale des enfants dans les conflits armés et nous estimons que les personnes coupables de ces actes doivent être poursuivies. Nous préconisons l'élaboration de nouveaux instruments efficaces en la matière, notamment celle d'un protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant qui porterait sur la participation des enfants aux conflits armés.

Aux plans national et international, nous devons concevoir un large éventail de mesures préventives, notamment pour ce qui est de la formation d'un personnel compétent et de la diffusion de connaissances sur les méthodes de traitement des enfants victimes de conflits armés, sur leurs droits, leurs besoins et leurs intérêts, de même que sur les normes juridiques qui existent en la matière. J'espère que le débat d'aujourd'hui imprimera l'élan nécessaire pour entreprendre cet effort.

Nous apprécions hautement le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants, l'Ambassadeur Otunnu, et nous pensons que les idées qu'il a exposées aujourd'hui méritent d'être soigneusement examinées et prises en compte dans le cadre des activités de l'ONU.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : La présente réunion du Conseil de sécurité a été expressément convoquée pour traiter de la question des enfants dans les conflits armés. En tant que telle, il s'agit d'une réunion sans précédent dans l'histoire du Conseil de sécurité. Le fait que le Conseil ait jugé nécessaire de traiter de cette question témoigne de la situation tragique de tant d'enfants qui sont victimes des conflits armés dans plusieurs endroits du monde aujourd'hui. Les membres du Conseil comprennent bien que cette situation est lourde de conséquences pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'elle exige de ce fait une attention immédiate de la part du Conseil. Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre initiative face à cette question importante.

Avec le changement qui s'est opéré au cours de ces dernières années dans la nature des conflits qui sont passés d'un caractère international à un caractère intranational, le nombre d'enfants participant à des conflits armés ou victimes de ces conflits n'a cessé de croître de manière alarmante. Avec la prolifération des armes de petit calibre aux mains de groupes impliqués dans des combats à l'intérieur des États, le caractère de ces conflits armés a également changé considérablement, infligeant des dommages atroces aux civils innocents et, en particulier, aux enfants. Il incombe aujourd'hui à la communauté internationale de déployer des efforts sérieux pour affronter ce problème. Et, face à cette situation humanitaire intolérable, nous devons songer aux conséquences néfastes à long terme pour les générations à venir et également aux effets immédiats sur le processus de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. En s'attaquant à la question des enfants dans les conflits armés, le Conseil devrait faire montre de sa détermination à placer cette question au centre même de sa stratégie de prévention des conflits et de consolidation de la paix après les conflits, dans une démarche d'ensemble.

Le Gouvernement japonais insiste depuis longtemps sur le fait que les enfants, qui sont l'espoir de notre société pour l'avenir et donc sa ressource la plus précieuse, sont aussi ses éléments les plus vulnérables. La situation des enfants dans plusieurs endroits du monde, qui sont privés de leur droit à s'épanouir et à vivre dans une société paisible à l'abri des persécutions et de la violence, doit être abordée comme une question d'une importance fondamentale pour tous les membres de la communauté internationale. Les enfants qui ont été traumatisés par des conflits armés souffrent souvent de leurs conséquences néfastes à long terme sur les plans économique, social et psychologique, même lorsque leurs vies sont épargnées et qu'ils n'ont pas subi de dommages physiques. Ces enfants ont besoin de compassion, de soins compétents et continus, et la communauté internationale doit veiller à ce que ces soins soient fournis car c'est à ces enfants qu'incombera la tâche de la reconstruction nationale après les conflits.

Je voudrais rendre hommage, au nom du Gouvernement japonais, au dévouement et à la détermination dont a fait preuve M. Olara Otunnu, qui a reconnu l'importance de cette tâche et a accepté la responsabilité d'assumer les fonctions de Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants. Il a réussi à attirer notre attention sur les situations les plus difficiles que connaissent les enfants dans les conflits armés dans des endroits tels que le Soudan et la Sierra Leone. Ses responsabilités, qui consistent à sensibiliser la société à cette question, à promouvoir la diffusion des informations sur le sort de ces enfants et à proposer des moyens de combattre ce problème, sont extrêmement importantes.

La déclaration éloquente qu'il vient de prononcer met en exergue le fait que nous devons attacher une très grande importance à ce problème. Les suggestions concrètes qu'il a faites méritent d'être sérieusement examinées par chacun d'entre nous. J'espère sincèrement qu'il réussira dans son rôle délicat de porte-parole, ce qui accélérera les efforts déployés au sein du système de l'ONU pour résoudre ce

problème urgent. Cependant, le succès de sa mission ne dépendra pas uniquement de ses efforts personnels. Il est essentiel que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, la Division pour la coordination des affaires humanitaires et tous les autres organes pertinents de l'ONU et ses institutions spécialisées, de même que les organisations non gouvernementales, lui apportent un plein soutien et leur coopération. Il est essentiel également que les organismes internationaux qui travaillent dans ce domaine coordonnent leurs propres efforts au nom des enfants avec ceux de ce nouveau bureau.

Sur cette base, je suis heureux d'annoncer à cette occasion qu'en reconnaissance de l'importance de cette mission effectuée par M. Otunnu et par son service, le Gouvernement japonais entend offrir une contribution de 100 000 dollars pour aider au démarrage de ce service très important chargé des enfants touchés par les conflits armés. En outre, je voudrais signaler que le Japon est prêt à accueillir, en coopération avec M. Otunnu et d'autres organisations et institutions pertinentes de l'ONU, un colloque public international à Tokyo sur la question des enfants dans les situations de conflit armé dans notre partie du monde.

La participation d'enfants soldats aux conflits armés est une question qui requiert notre attention immédiate. Au cours de nombreux conflits internes et de situations de guerre civile récents, en Afrique et ailleurs, des enfants d'une dizaine d'année, que l'on devrait trouver, en temps normal, sur un terrain de jeux, se sont souvent retrouvés sur le champ de bataille, à tuer leurs semblables à la mitraillette ou avec d'autres armes mortelles.

Le Japon exhorte toutes les parties aux conflits armés à observer scrupuleusement l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant et les dispositions pertinentes des Conventions de Genève qui interdisent d'utiliser comme soldats des enfants de moins de 15 ans. Le Japon est convaincu qu'il faut aller plus loin et veiller à ce qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne soit recruté ni utilisé dans des conflits armés. Le Japonparticipe d'ailleurs au groupe de travail chargé de l'élaboration d'un protocole facultatif à cet effet dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants dans les conflits armés.

Le Japon est profondément préoccupé par le sort des enfants victimes de mines terrestres antipersonnel. Pour que nos enfants puissent, au XXIe siècle, vivre sans crainte des mines terrestres, nous avons, au Japon, lancé le programme «Zéro victime». Ce programme vise à renforcer les activités de déminage, à fournir une assistance aux victimes de mines et à parvenir à une interdiction universelle effective des mines terrestres. En tant que pays signataire de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, en décembre 1997, et oeuvrant actuellement à sa ratification, le Japon lance un appel spécifique pour que les consultations en cours à la Conférence du désarmement à Genève progressent davantage en vue d'un démarrage précoce des négociations pour un traité d'interdiction de l'exportation des mines terrestres.

Étant donné l'importance cardinale que revêt la protection des enfants du fléau des conflits armés et d'autres environnements dangereux, le Gouvernement japonais a offert sa coopération par le biais de l'assistance bilatérale, de subventions pour des projets de petite envergure au niveau des communautés locales et d'un appui aux activités d'organisations non gouvernementales visant à créer des projets éducatifs et à améliorer la santé et la nutrition des enfants touchés par les conflits armés. Il a également offert — et continuera d'offrir — sa coopération par l'intermédiaire des organisations internationales pertinentes, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Dans le domaine du déminage et de l'assistance aux victimes des mines, mon gouvernement a annoncé l'an dernier le déblocage de 10 milliards de yen en guise de contribution, qui sera versée sur les cinq prochaines années. J'espère sincèrement que ceci aura un effet positif sur la réduction du nombre d'enfants victimes des mines terrestres, ainsi que sur la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants victimes de ces mines.

Les conséquences néfastes involontaires des sanctions imposées aux populations civiles, particulièrement à leurs groupes les plus vulnérables, comme les enfants, est un autre aspect important des problèmes en question. La résolution 51/242 de l'Assemblée générale établit que les denrées alimentaires, les médicaments et les fournitures médicales devraient être exemptés des régimes de sanctions imposés par l'Organisation des Nations Unies et que les comités des sanctions devraient donner la priorité au traitement des demandes de fourniture de biens humanitaires aux populations civiles. Les efforts visant à promouvoir l'élaboration de sanctions de façon à toucher spécifiquement le régime ciblé sans effets néfastes sur la population civile,

notamment les enfants innocents, devraient être poursuivis. Le Japon entend participer activement à ce processus.

Je terminerai en exprimant la reconnaissance de mon gouvernement aux organisations internationales comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF, le HCR, le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et le CICR, ainsi qu'à de nombreuses organisations non gouvernementales, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de protéger les enfants dans les situations de conflit armé et de favoriser leur bien-être. Enfin, je voudrais souligner une fois de plus l'importance de la mission qu'entreprennent M. Otunnu et son personnel et exprimer le voeu sincère de voir M. Otunnu parvenir à donner un espoir tangible aux enfants qui vivent actuellement dans le désespoir. Nous devons, dans la communauté internationale, n'épargner aucun effort pour assurer le droit des enfants de vivre partout en paix, car c'est des enfants que dépend notre avenir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Japon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La situation des enfants touchés par les conflits armés est une situation qui représente pour la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies un défi grave et urgent. Nous sommes arrivés à un consensus en qualifiant cette question de gravement préoccupante. Mais la terrible situation des jeunes dont l'avenir est ravagé par la guerre nécessite non seulement une plus grande prise de conscience internationale mais surtout une stratégie pour faire rempart et protéger les enfants et les adolescents des traumatismes physiques et psychologiques qu'engendrent ces cycles de violence. Je pense que M. Olara Otunnu nous a présenté aujourd'hui certains des éléments d'une telle stratégie.

Nous sommes reconnaissants à Mme Graça Machel d'avoir diffusé un rapport historique et exhaustif sur les multiples manières dont les enfants sont maltraités et exploités dans les situations de conflit armé. D'autres initiatives opportunes ont suivi. La création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme pour la négociation d'un protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant, portant sur la participation des enfants aux conflits armés représente un effort important pour s'attaquer à cette question pressante. Plus récemment, la nomination de M. Olara Otunnu en tant que Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants a contribué à centrer davantage l'attention sur ce problème critique, en faisant espérer l'élaboration de mesures efficaces face à ce problème.

M. Otunnu s'est déjà révélé être un avocat remarquable de notre cause, à en juger non seulement par la passion éclairée qu'il a consacrée à la question, mais également par les nombreux engagements qu'il a pu arracher en vue de sauvegarder les droits des enfants dans les zones de conflit où il s'est personnellement rendu.

Le Brésil continuera d'apporter son appui le plus ferme à de telles initiatives et se félicite de la possibilité que nous offre ce débat d'associer l'autorité du Conseil de sécurité aux efforts de M. Otunnu. Il y a lieu de souligner cependant que le rôle du Conseil de sécurité dans ce contexte doit se situer dans une perspective plus large qui permettra une coordination fructueuse et synergique avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dont la compétence et les responsabilités doivent être préservées. Nous encourageons fortement M. Otunnu à maintenir un dialogue de fond avec ces organes. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale comme le Conseil économique et social ont un rôle important et même irremplaçable à jouer en ce qui concerne certaines tâches mentionnées aujourd'hui par le Représentant spécial, notamment en matière d'éducation, de réadaptation et de consolidation de la paix après les conflits, de même que pour le problème de l'échelle des valeurs, qui a été tragiquement inversée. Le segment humanitaire du Conseil économique et social peut offrir l'occasion d'un tel dialogue.

Nous sommes convaincus, d'autre part, que le Conseil, lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions dans les affaires relatives à la sécurité internationale, devrait traiter des questions telles que : le désarmement et la démobilisation des enfants soldats, le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés, de même que le rôle des forces de maintien de la paix à cet égard. Le Conseil de sécurité doit également être conscient de l'incidence des sanctions sur les populations civiles et surtout sur les enfants, dans l'esprit de la résolution 51/242 de l'Assemblée générale.

Mais alors même que nous traitons de la tragédie des enfants touchés par les conflits armés, nous ne devons pas oublier que l'utilisation aveugle d'armes telles que les mines terrestres est l'une des principales causes de morts et de mutilations d'enfants. Nous devons poursuivre nos efforts pour interdire ces armes et toutes les armes de destruction massive. Nous devrions également accorder une attention particulière à la circulation d'armes — en particulier

d'armes légères et de petit calibre — qui vont se retrouver entre les mains d'enfants.

Si nous voulons assurer un monde meilleur aux futures générations, un monde où la paix et la compréhension puissent régner, nous ne pouvons manquer de protéger les droits des enfants touchés par des conflits armés. Ce faisant, nous contribuerons à faire en sorte que la victime d'aujourd'hui ne devienne pas l'agresseur de demain, par la promotion des valeurs sur lesquelles est fondée l'Organisation des Nations Unies. Il ne peut exister de meilleure cause dans laquelle investir les ressources politiques et matérielles de cette Organisation que celle qui consiste à aider les fils et les filles de la guerre à survivre à la douleur et aux ravages des conflits pour se transformer en instruments de paix.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise se félicite de la présence du Représentant spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Otunnu, à ce débat public du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, et elle accueille également avec satisfaction son importante déclaration.

La question de la protection des enfants dans les conflits armés est une source de préoccupation pour plusieurs pays et organes, tels que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Il existe encore dans de nombreux endroits à l'heure actuelle des conflits armés qui non seulement menacent la paix et la sécurité internationales mais aussi portent un énorme préjudice aux populations des pays et régions concernés. En leur qualité de groupe social parmi les plus vulnérables, les enfants sont particulièrement touchés par les conflits armés.

Dans les conflits armés de par le monde, des dizaines de millions de personnes qui ont perdu leur foyer se retrouvent déplacées, sans aucune stabilité de vie ni aucune possibilité de recevoir d'éducation. De plus, ils sont constamment la cible de violentes attaques qui compromettent gravement leur santé mentale et physique. Pis encore, des millions d'enfants sont enrôlés de force comme combattants, devenant ainsi des participants directs à ces conflits armés.

Les enfants représentent le devenir de l'humanité. La communauté internationale devrait donc attacher une attention toute particulière à la question de la protection des enfants dans les conflits armés. Le moyen fondamental de protéger les enfants dans les conflits armés est de prévenir, d'arrêter et d'éliminer effectivement tout conflit armé. Dans les conditions actuelles, lorsque ceci n'est pas pleinement réalisable, nous devrions exhorter les parties concernées à mettre fin à leurs conflits par des moyens pacifiques dans les plus brefs délais, partout et chaque fois qu'un conflit armé éclate. Nous devons exiger un strict respect du droit international — y compris du droit international humanitaire — et prévenir et interdire toutes les formes de violence à l'égard des enfants en temps de conflit. Nous devons les exhorter à protéger les enfants comme il se doit et à les aider à reprendre une vie et des études normales dès que possible.

La Chine a toujours attaché une grande importance à la protection des enfants et a participé activement aux travaux sur cette question au sein d'organes comme l'Assemblée générale. Nous appuyons également les travaux de M. Otunnu. Nous sommes partisans d'une déclaration du Conseil de sécurité sur la protection des enfants touchés par les conflits armés, pour montrer l'importance que le Conseil attache à cette question. En même temps, nous estimons qu'en raison du large éventail de questions auxquelles est lié le thème de la protection des enfants, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont les instances appropriées pour poursuivre des délibérations plus étendues, plus complètes et plus approfondies sur le sujet.

M. Jagne (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Le meilleur endroit pour un enfant ne se trouve certainement pas sur le champ de bataille, mais dans une salle de classe ou sur un terrain de jeux. Le rapport de Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants nous a ouvert les yeux sur une question très préoccupante. Avec la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général, les enfants du monde entier ont à présent un défenseur public dont la démarche constructive face à toute cette question — sans parler de l'enthousiasme et du dynamisme qui l'accompagnent — contribuera pour beaucoup, à notre sens, à sensibiliser l'opinion au problème et à y faire face sous tous ses aspects, par le biais d'un effort international concerté.

Le premier pas à faire dans ce sens est de cesser d'utiliser des enfants comme soldats, mesure qui exigerait que les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant réexaminent cette convention afin de porter l'âge minimum d'enrôlement et de participation de 15 à 18 ans. Nous sommes fermement convaincus que cela est réalisable, s'il existe la volonté politique nécessaire. Mais cela ne résoudra pas entièrement la question si l'on tient compte du problème persistant des conflits internes et des guerres civiles.

Nous savons par expérience que, dans de telles circonstances, la plupart du temps, les groupes armés

— rebelles, insurgés ou autres groupes, quel que soit le nom qu'on leur donne — ont bien peu d'égards ou aucun égard du tout pour le droit international qui régit la conduite en temps de guerre ou pour leurs propres systèmes de valeurs locaux. C'est pourquoi, dans les situations de conflit, ils choisissent des cibles faciles comme les femmes et les enfants, qui constituent le groupe social le plus vulnérable. Ce qui est plus pénible encore, c'est que ces groupes armés s'en prennent en général de façon vicieuse à des cibles civiles telles que les écoles et les hôpitaux pour infliger le plus de pertes possible à des vies innocentes.

Ma délégation estime qu'il ne faut pas laisser les auteurs d'atrocités à l'encontre des femmes et des enfants croire qu'ils peuvent jouir de l'impunité. Il ne faut pas qu'ils puissent s'en tirer à si bon compte. Le temps est venu maintenant de faire jouer toute la force de la loi contre eux. Nous espérons ardemment qu'avec la création à terme d'une cour criminelle internationale permanente, les responsables de sévices, brutalités et traumatismes à l'égard des femmes et des enfants seront poursuivis jusque dans les caches où ils se terrent par le bras implacable de la loi, pour être traduits en justice.

Tout en réfléchissant à haute voix à la manière dont il convient de traiter les auteurs de ces crimes odieux, nous devrions nous pencher dûment sur les victimes dans le cadre d'un programme de relèvement après les conflits, spécialement axé sur la réadaptation et la réinsertion des enfants. À cet égard, ma délégation soutient pleinement la proposition faite par le Représentant spécial, M. Otunnu, de mettre en route des projets pilotes à cette fin dans les situations postérieures aux conflits. Il mérite dans cette noble entreprise l'appui et l'encouragement de tous.

Il existe aussi un besoin urgent d'aborder la question connexe de ce que le Représentant spécial appelle la crise de la jeunesse. On se rappellera que la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial des drogues a révélé que les jeunes sont les principales victimes de la menace de la drogue. Aujourd'hui, à nouveau, on nous dit que 90 % des victimes des conflits dans le monde sont des civils, au nombre desquels l'on trouve une proportion importante et croissante d'enfants.

Il est affligeant de constater que même s'ils ne sont pas tués, ils sont maltraités, brutalisés et traumatisés ou, dans certains cas, mutilés. La situation est déjà assez grave pour justifier une réaction rapide. Le colloque de haut niveau qui s'est tenu récemment à Londres sur le problème des enfants dans les conflits armés constitue un pas dans la bonne direction, pour ce qui concerne la campagne de sensibilisation. Il serait souhaitable que se tiennent des réunions semblables dans le monde entier et à intervalles réguliers. Nous espérons qu'ainsi l'attention sera portée de nouveau sur les instruments internationaux pertinents, ainsi que sur les lois et les systèmes de valeurs locaux.

Pour terminer, ma délégation tient à réaffirmer ce que nous avons dit au cours de la session extraordinaire sur la drogue, quant à la nécessité de protéger nos enfants. Il va sans dire qu'où que ce soit dans le monde, les enfants représentent le devenir de la société et qu'ils doivent en cette qualité être protégés par tous les moyens. Nous avons tous un intérêt commun à le faire et c'est une responsabilité que nous ne saurions abdiquer.

M. Sáenz-Biolley (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Je commencerai mon intervention en vous exprimant, Monsieur le Président, la reconnaissance de la délégation costa-ricienne pour votre décision visionnaire grâce à laquelle vous avez inscrit cette question des enfants dans les conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour ce mois.

Je saisis également cette occasion pour exprimer tout l'appui du Costa Rica aux tâches qu'accomplit l'Organisation des Nations Unies sous la direction de notre Secrétaire général et au travail inspirant qu'accomplit Mme Graça Machel afin de prévenir et d'atténuer l'impact lamentable des conflits armés sur les enfants. Ma délégation souhaite plus particulièrement louer les efforts énormes et précieux déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Olara Otunnu, qui, par son travail quotidien et constant, nous a montré son sens profond de la solidarité humaine dans un domaine difficile en soi.

Cet organe principal de l'Organisation des Nations Unies a rarement l'occasion de tenir un débat public sur une question comme celle-ci qui est d'un intérêt primordial pour tous les États Membres, mais qui interpelle également la conscience morale de la société internationale et, plus généralement, de l'humanité. Il ne s'agit pas pour ce Conseil de passer son temps à débattre longuement des valeurs éthiques, car il ne fait aucun doute que tous les États Membres de l'ONU ont un jour ou l'autre rejeté le recours à la force. Tous nos dirigeants sont d'accord pour dire que le conflit armé est en soi un moyen à proscrire pour régler les différends. Dans cet exercice intellectuel, nous sommes du moins tous d'accord, et plus encore quand il s'agit de l'impact qu'ont les conflits armés sur les groupes sociaux les plus vulnérables tels que les femmes, les personnes âgées et, plus particulièrement, les enfants.

En dépit de cela, cette convergence du discours politique se voit affectée par une triste réalité qui mine toutes les valeurs de la coexistence humaine. Tous les jours, ces groupes sociaux vulnérables sont de plus en plus utilisés et exploités en temps de guerre dans le nouvel ordre international. Dans la plupart des conflits armés contemporains, les femmes, les personnes âgées et, en particulier, les enfants sont traités sans aucun scrupule moral et avec perversité comme des objets et des instruments de combat.

Ces affirmations dépassent la simple rhétorique diplomatique. D'après le rapport de Mme Machel, ces dernières années, plus de 250 000 enfants ont participé à 30 conflits armés dans le monde; deux millions d'enfants sont morts au cours de ces guerres qui ont laissé entre 4 et 5 millions d'enfants handicapés, 12 millions de sans-abri et un million d'orphelins. Ces chiffres montrent clairement une réalité qui heurte notre conscience et va à l'encontre des efforts politiques et juridiques que déploie la communauté internationale en faveur de la jeunesse. Plus encore, c'est la preuve évidente et documentée que nous devons sans tarder affronter cette question avec une détermination absolue afin d'établir des mesures concrètes propres non seulement à prévenir et pallier, mais à éradiquer cette maladie qui blesse profondément notre conscience.

En ce sens, nous voudrions développer certains aspects spécifiques. En premier lieu, il est impératif que ce problème soit perçu dans toute sa réalité et avec conscience, en partant du principe qu'il s'agit d'une violation des droits de l'homme. À cet égard, nous insistons pour que le Conseil de sécurité intègre la perspective des droits de l'homme dans sa vision des conflits qui affectent la paix et la sécurité internationales, et en particulier ceux où les groupes vulnérables, comme les enfants, font l'objet d'actes belligérants et en sont les victimes.

Bien entendu, tout cela est étroitement lié à la question de la nécessité impérieuse pour la société internationale de sanctionner les responsables des violations des droits de l'homme que subissent les groupes vulnérables. La question de l'impunité doit être réglée de la seule façon possible : en punissant les responsables. Le Costa Rica espère que cette vision sera clairement reflétée dans les négociations qui ont lieu actuellement à Rome pour la création d'une cour criminelle internationale. Dans le même ordre d'idées, le Costa Rica estime qu'il est indispensable de mettre en place de toute urgence une législation internationale interdisant de manière claire le recrutement d'enfants de moins de 18 ans par des forces belligérantes. Ma délégation offre son plein appui pour que l'on puisse en ce sens établir, dans les délais les plus brefs, un protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Deuxièmement, pour ce qui est de la protection des droits de l'homme des enfants touchés par des conflits armés, ma délégation est d'avis qu'il est indispensable de renforcer l'action préventive du Conseil de sécurité et, d'une manière générale, de l'ensemble du système des Nations Unies. En d'autres mots, il est indispensable de définir clairement comment créer un système permanent de surveillance qui, dans une perspective intégrée et sous la direction du Secrétariat, et avec la participation des organes et institutions spécialisés des droits de l'homme et des questions humanitaires, sera chargé de déceler les éventuelles situations porteuses de conflits armés qui touchent les enfants.

Troisièmement, le Costa Rica estime que le Conseil de sécurité doit tenir compte, dans toutes ses résolutions qui établissent des régimes de sanctions, des mesures de sauvegarde et de protection humanitaire propres à protéger ces groupes vulnérables. Ainsi, ma délégation estime que les éventuelles sanctions doivent au préalable faire l'objet d'une étude d'impact sur la population la plus vulnérable, en particulier les enfants. Par conséquent, ma délégation estime qu'en matière de maintien de la paix, le Secrétariat doit renforcer sa capacité opérationnelle de traiter des situations humanitaires. De plus en plus, il est évident que l'action du personnel des missions de maintien de la paix a trait à la protection et à l'aide humanitaire, et c'est pourquoi il est indispensable de définir des mesures concrètes en matière de capacité et d'action dans ce domaine. Cela recouvre également la nécessité impérieuse de renforcer le volet déminage dans les opérations de maintien de la paix.

Quatrièmement, pour ce qui est du fonctionnement interne, le Costa Rica suggère que les rapports présentés par le Secrétariat pour examen par le Conseil de sécurité sur les conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales doivent nécessairement comprendre un chapitre sur leur impact sur les groupes vulnérables et en particulier sur les enfants.

Cinquièmement, dans le cadre d'une vision plus générale, quoique pas étrangère au Conseil de sécurité — je me réfère ici aux questions de désarmement — il faut rapidement créer des règles juridiques internationales qui pourront régler une fois pour toutes le problème des armes légères et de petit calibre, qui constituent l'instrument privilégié de combat pour les enfants soldats.

Aujourd’hui, le Conseil de sécurité, sous votre présidence, lance un message clair en tenant ce débat ouvert. La question de l’impact des conflits armés sur les enfants fait partie de l’ordre du jour de la paix et de la sécurité internationales. Aujourd’hui, vous prononcerez également une déclaration qui, sans nul doute, traduira notre perception commune de cette question. Le Costa Rica espère que les efforts constants déployés par le Secrétariat et les institutions spécialisées seront renforcés et appuyés par cette expression de volonté et de sensibilité politique de la communauté internationale sur une question qui, comme nous l’avons déjà dit, heurte la conscience morale de l’humanité.

Le Président (*interprétation de l’anglais*) : Je remercie le représentant du Costa Rica des aimables paroles qu’il m’a adressées.

M. Richardson (États-Unis d’Amérique) (*interprétation de l’anglais*) : Les États-Unis apprécient le travail accompli par le Représentant spécial pour la protection des enfants en période de conflit armé, M. Olara Otunnu, et l’engagement qu’il a pris d’améliorer la situation de tous les enfants touchés par les conflits armés. Dans son exposé du 11 juin à l’intention des membres du Conseil de sécurité et dans sa déclaration d’aujourd’hui, il a décrit avec éloquence le terrible impact des conflits actuels sur les enfants, à la fois sur le plan de leur étendue et sur le plan de l’énormité des abominations commises.

Dans le monde d’aujourd’hui, où le nombre de guerres civiles augmente de plus en plus, les normes et principes internationaux sont mis à l’écart. Les populations civiles sont souvent et délibérément prises pour cible et les enfants subissent des souffrances disproportionnées alors que leurs familles sont tuées ou déplacées. L’un des faits les plus odieux a été l’utilisation croissante de jeunes enfants dans des conflits armés, en violation du droit international. Ces enfants sont confrontés à de véritables tragédies et à des violations des droits de l’homme. Des méthodes telles que le recrutement forcé et l’enlèvement sont utilisées pour mobiliser des enfants dès l’âge de 12 ans pour qu’ils participent aux conflits armés. Les mauvais traitements qu’ils subissent à la suite de cela et la manière tactique avec laquelle ils sont utilisés sont déplorables. Nombreux sont ceux qui sont blessés dans leur âme et leur corps. Même s’ils survivent à ces épreuves, ils sont souvent privés de soin et d’assistance, que ce soit pendant ou après le conflit. Tous ont subi une grave perturbation de leur éducation et de leur préparation à leur vie d’adulte.

Comme le Représentant spécial Otunnu l’a fait observer dans l’exposé qu’il a fait à l’intention des membres du Conseil de sécurité, le moment est venu d’exercer des pressions pour appliquer les nombreuses normes qui existent d’ores et déjà pour prévenir de nouveaux sévices et de nouveaux actes de brutalité à l’égard des enfants. Nous ne devons pas nous laisser distraire par des débats à la périphérie du problème, mais devons nous concentrer là où les véritables sévices sont perpétrés : sur les jeunes enfants dont la vie est totalement détruite parce qu’ils ont été recrutés dans les conflits armés et qu’ils ont subi des actes de brutalité, à la suite de quoi ils deviennent à la fois des auteurs et des victimes que l’on drogue, souvent, pour les faire obéir.

Les États-Unis condamnent vivement l’utilisation des enfants dans les conflits armés d’une façon qui entrave le droit international et soutiennent pleinement les efforts internationaux visant à mettre fin à cette pratique.

Les États-Unis offrent également leur appui aux programmes de réadaptation des enfants touchés par les conflits, qui se fondent sur l’apport de conseils, la réconciliation, l’éducation et la formation professionnelle dans l’espoir que ces méthodes faciliteront la réintégration de ces enfants dans la société civile, les aideront à reprendre leur vie d’enfant, et les prépareront à mener une vie pacifique et constructive. Nous soutenons le travail de l’Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l’enfance en la matière. En raison de la vulnérabilité particulière des enfants réfugiés et déplacés à l’intérieur d’un pays, les États-Unis collaborent avec le HCR pour renforcer ses infrastructures et activités afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de protection et d’assistance des enfants réfugiés. Le peuple des États-Unis soutient de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales dont le travail contribue à soulager les souffrances des enfants touchés par les hostilités.

Les États-Unis accordent la plus grande priorité à l’assistance aux enfants dans le monde entier et continueront d’oeuvrer avec les gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations internationales et non gouvernementales et d’autres partenaires qui ont une responsabilité et des connaissances particulières pour faire face au problème difficile et tragique de l’exploitation des enfants en tant que soldats. Les enfants d’aujourd’hui sont l’espoir de demain. Nous devons tous oeuvrer pour faire en sorte qu’ils n’anéantissent pas cet espoir en participant aux conflits armés.

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se réjouit d'avoir l'occasion de participer à ce débat ouvert sur cette importante question et s'associe à tous ceux qui vous ont remercié, Monsieur le Président, pour avoir pris l'initiative de l'organiser. Nous sommes également reconnaissants au Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants, mon frère l'Ambassadeur Olara Otunnu, pour le travail qu'il accomplit. La déclaration qu'il a faite ce matin nous a tous inspirés et ses recommandations méritent, à notre avis, toute l'attention du Conseil.

La question des enfants dans les conflits armés intéresse tout particulièrement l'Afrique, où se sont multipliés les récits horribles concernant les atrocités auxquelles sont soumis les enfants ou qui sont commises par ces derniers. On estime, comme d'autres l'ont soulevé, que quelque 300 000 enfants en-dessous de 18 ans sont actuellement impliqués dans des conflits armés dans le monde. Pour cette raison, nous continuerons d'appuyer le Secrétaire général et son Représentant spécial dans les efforts continus qu'ils déploient pour mettre fin à la situation tragique que vivent ces enfants et nous espérons que leurs travaux seront couronnés de succès dans toutes les régions du monde, et tout particulièrement en Afrique.

Je voudrais rappeler que lorsque le Conseil de sécurité traitait de la stratégie de rétablissement de la paix après le conflit au Libéria en 1997, il s'est dit préoccupé par l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il signalait notamment l'importance de réintégrer ces enfants dans la société. Pour cette raison, nous sommes heureux de noter que les efforts déployés par l'Ambassadeur Otunnu en Sierra Leone, qui est en période d'après conflit, semblent suivre la même voie.

Nous savons qu'il existe dans certaines régions d'Afrique centrale des groupuscules armés et nous sommes préoccupés par le fait que des enfants pourraient être impliqués dans de telles activités. S'ajoute à cela la dimension de la rapide disponibilité d'armes de petit calibre illégales, et ces deux phénomènes constituent un potentiel de déstabilisation pour la région.

Les enfants sont notre avenir et nous continuerons d'appuyer les travaux du Secrétaire général et de son Représentant spécial visant à préserver les chances de notre investissement le plus précieux. Il est particulièrement décourageant d'entendre parler de l'exploitation des enfants, que ce soit par le recrutement dans des groupes armés, l'abus sexuel, l'enlèvement ou le déplacement forcé. Outre les hauts risques de blessure, d'invalidité définitive ou de mort auxquels est exposée cette catégorie d'enfants, les soldats enfants, quand ils survivent aux conflits armés, souffrent souvent de séquelles psychologiques. Ma délégation se félicite de la coopération qui existe entre le bureau du Représentant spécial et les institutions et programmes spécialisés du système des Nations Unies et espère que cette coopération sera renforcée pour le bien des enfants.

Enfin, ma délégation demande à toutes les parties concernées de se conformer scrupuleusement aux obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international, notamment les obligations qu'ils ont contractées en vertu des Conventions de Genève de 1949, des Protocoles additionnels de 1977 et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989. Nous espérons que les lois existantes qui régissent la participation des enfants dans les conflits armés seront révisées afin d'assurer une protection indispensable à ce secteur vulnérable de notre société.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Kenya des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Ma délégation condamne fermement tout acte prenant les enfants pour cible en situation de conflit armé leur faisant subir des humiliations et des atrocités, lorsqu'ils ne sont pas enlevés, déplacés, recrutés de force et utilisés à des fins militaires. Nous estimons que les enfants doivent être traités avec bonté et attention car ils sont jeunes et vulnérables physiquement et psychologiquement. Mais certains abusent d'eux à cause de leur vulnérabilité, les sévices infligés aux enfants constituant pour cette raison l'une des pratiques les plus inhumaines et les plus abominables.

La communauté internationale doit examiner soigneusement les bouleversements sociaux entraînés par le fait que les enfants sont exposés à ce type d'exploitation. Les conflits et leurs principales causes ne sauraient être dissociés d'autres facteurs sociaux, notamment lorsque ces facteurs sont directement liés à ces conflits. Les efforts que continuent de déployer les fonds, programmes et autres institutions des Nations Unies chargés de la protection des enfants victimes de conflits armés constituent un élément idéal pour atténuer les effets de ces conflits sur les enfants innocents qui, en fait, constituent la majorité des victimes.

Le phénomène du recours aux enfants en situation de conflit armé est devenu si grave qu'il dépasse les limites de tous les systèmes de valeurs morales reconnues par la communauté internationale. Sur la base de la déclaration du Représentant spécial du Secrétaire général, je pose la

question suivante : Comment la communauté internationale peut-elle tolérer que s'installe une situation dans laquelle les enfants sont si mal traités alors que les civilisations anciennes avaient des valeurs et des règles régissant la conduite de la guerre qui protégeaient les enfants et les femmes du genre de préjudices auxquels on assiste aujourd'hui.

Soucieux d'assurer la protection nécessaire aux enfants exposés aux effets dévastateurs des conflits armés, le Bahreïn souhaite exprimer sa satisfaction au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, et tient à dire dès à présent que ses recommandations d'aujourd'hui méritent d'être étudiées et analysées.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Bahreïn des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

M. Essonghé (Gabon) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait d'abord se féliciter de l'heureuse initiative que vous avez eue en organisant le présent débat sur cet important sujet qu'est la situation des enfants dans les conflits armés. À cet égard, je ne doute point que ces discussions aboutissent à des actions concrètes eu égard à la volonté d'éradiquer ce mal, exprimée ici par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, ce dont je lui sais gré.

L'on se souviendra que la communauté internationale a déjà consacré plusieurs textes juridiques en vue de la promotion, de la protection et du bien-être des enfants, en adoptant notamment les Conventions de Genève de 1949, les Protocoles additionnels de 1977 et la Convention des Nations Unies de 1989, tous relatifs aux droits de l'enfant. C'est dire que la question revêt une importance certaine, compte tenu du rôle que l'enfant est appelé à jouer dans les sociétés car, vous conviendrez avec moi, Monsieur le Président, que l'enfant constitue le capital humain de demain puisque appelé à assurer la relève des adultes que nous sommes.

De ce fait, il importe donc que lui soient assurées des conditions propices à l'épanouissement de sa personne, de ses capacités intellectuelles intrinsèques et de sa croissance physique équilibrée. Il est évidemment établi qu'un déséquilibre au niveau de son environnement, surtout lorsque celui-ci est perturbé par des scènes de violence et d'horreur, provoque — à n'en point douter — par voie de conséquence, l'aliénation de sa personnalité. Cette aliénation entraîne à son tour des perturbations à tous les niveaux de la société.

C'est pourquoi nous sommes convaincus de la nécessité de renforcer la législation internationale en matière de protection de l'enfant afin d'assurer la sauvegarde et le respect de l'enfant et de lui éviter des traumatismes souvent trop longs et difficiles à guérir.

Par ailleurs, Monsieur le Président, nous pensons également que la situation des enfants dans les situations de conflit est inséparable de la résolution même de la question globale de ces mêmes conflits. Autrement dit, pour s'attaquer au problème que posent l'utilisation des enfants dans les combats, les sévices de tous genres qu'ils subissent, y compris les scènes d'horreurs dont ils sont témoins lors des conflits, il conviendrait de tout mettre en oeuvre afin d'éviter les conflits armés.

C'est pour toutes ces raisons que nous soutenons les recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général tendant à supprimer l'utilisation des enfants soldats; de même, nous appuyons fermement les mesures en faveur de la démobilisation ainsi que d'autres recommandations pertinentes.

Enfin, nous sommes en faveur du projet de déclaration présidentielle relative à la question à l'examen.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Gabon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis, d'emblée, d'exprimer la tristesse de mon gouvernement et mon propre chagrin à la suite de la mort tragique, survenue vendredi dernier, de M. Alioune Blondin Beye, ancien Ministre des affaires étrangères du Mali et Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola, et de cinq de ses collègues et deux membres d'équipage de l'aéronef. M. Beye et les fonctionnaires des Nations Unies qui l'accompagnaient ont sacrifié leur vie, sous la bannière des Nations Unies, pour la cause de la paix et du mieux-être pour tous les peuples africains. Ils méritent notre plus grand hommage et notre immense gratitude.

L'Italie souscrit pleinement à la déclaration prononcée par Sir John Weston au nom de l'Union européenne. Je voudrais toutefois ajouter certains points en tant que Représentant permanent de l'Italie mais également en tant que l'un des 10 membres indépendants élus d'une commission

qui se réunit à Genève trois fois par an pour surveiller la mise en oeuvre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Monsieur le Président, aujourd'hui, grâce à vos efforts et votre sensibilité, le Conseil de sécurité a une occasion unique de discuter de la façon dont le monde peut protéger les enfants affectés par les conflits armés et assurer le respect des obligations souvent ignorées consacrées dans l'article 38 de cette Convention qui, je voudrais le rappeler, est plus universelle que la Charte des Nations Unies puisqu'elle a été signée par 193 pays et ratifiée par 191.

C'est au Conseil de sécurité que j'avais entendu pour la première fois, en janvier 1996, une description détaillée du phénomène tragique des enfants soldats. L'actuelle Secrétaire d'État, Madeleine Albright, alors Représentant permanent des États-Unis, avait fait une déclaration très ferme et éloquente à son retour du Libéria. Mme Albright décrivait ainsi le drame des enfant du Libéria :

> «L'ère de l'enfant soldat au Libéria doit prendre fin immédiatement. Il est scandaleux, pour toute civilisation, que des enfants de moins de 15 ans, dont le nombre s'élève entre 4 000 et 6 000, portent des armes automatiques, massacrent des civils innocents et fassent fi de l'ordre public. Ils n'ont d'autre identité que celle que leur donne l'arme qu'ils portent.» (*S/PV.3621, p. 5*)

Ces mots sont tout à fait pertinents aujourd'hui.

Je dois reconnaître également le rôle très impressionnant et magnifique du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, l'Ambassadeur Olara Otunnu, qui a sensibilisé l'opinion à la tragédie des enfants soldats. Il poursuit la noble tradition de Mme Graça Machel, qui a porté la gravité du phénomène dans toutes ses dimensions à l'attention de l'opinion internationale dans sa fameuse étude de 1996 sur l'impact des conflits armés sur les enfants, présentée la même année à l'Assemblée générale et qui reste l'étude la plus exhaustive et la plus actuelle. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier Mme Machel et appuyer fermement le rôle de l'Ambassadeur Olara Otunnu, en tant que Représentant spécial des Nations Unies pour la protection des enfants touchés par les conflits.

Depuis des siècles, peut-être des millénaires, durant les guerres et les conflits armés, les enfants sont exposés à toutes formes de violence. Dans le passé, ceci a été considéré comme l'effet secondaire inévitable et malheureux des guerres mais aujourd'hui, des formes nouvelles et plus horribles sont apparues : de plus en plus d'enfants participent directement aux guerres comme combattants recrutés délibérément à cette fin par les gouvernements, les groupes armés et les seigneurs de la guerre. Certains sont enrôlés, d'autres sont enlevés à leur famille, d'autres encore sont obligés de s'engager en vue de défendre leur famille. Nombre d'enfants sont pris dans la rue, l'école ou l'orphelinat. Il arrive que la combinaison de la pauvreté et de la peur conduisent une famille à offrir ses enfants aux groupes en guerre, et leur «paye» va souvent directement à la famille. Des enfants deviennent parfois des soldats uniquement pour survivre et, n'ayant pas de raison de vivre, ils en arrivent à considérer les diverses factions armées comme une famille.

Dans leur exode forcé des zones de conflit, les vagues de réfugiés et de personnes déplacées ont un effet physique et émotionnel profond sur les enfants, qui sont alors les plus vulnérables, les premiers à souffrir et les premiers à mourir. Ils doivent souvent marcher pendant des jours, parfois sans eau ni nourriture, alors que les camps de réfugiés sont souvent caractérisés par un degré élevé de violence, d'abus, d'humiliations et de souffrances indescriptibles.

De plus et dans le sillage des guerres, les enfants sont exposés aux dangers des mines terrestres et des milliers d'engins non explosés, parfois déguisés en jouets rappelant des papillons ou des ananas.

Comme déjà indiqué et selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), au cours des 10 dernières années, les guerres ont provoqué chez les enfants 2 millions de morts, 6 millions d'handicapés et 12 millions de sans-abri. N'est-ce pas un «massacre d'innocents» moderne?

Le problème des enfants en période de guerre est traité de façon exhaustive à l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989. En vertu de cet article, les États Parties doivent respecter et assurer le respect des règles du droit international humanitaire qui leur est applicable dans des conflits armés, prendre toutes les mesures possibles pour que les personnes de moins de 15 ans ne prennent pas part de façon directe au hostilités, renoncent au recrutement des personnes de moins de 15 ans dans leurs forces armées, accordent la priorité aux plus âgés dans le recrutement des personnes âgées de 15 à 18 ans et prennent toutes les mesures possibles pour assurer la protection et les soins des enfants affectés par un conflit armé.

Sur la base de ces dispositions, notre Comité des droits de l'enfant à Genève a souligné, dans sa jurisprudence, que

les effets des conflits armés sur les enfants doivent être examinés dans le cadre de tous les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a souligné en particulier qu'il considère, au vu de la définition de l'enfant et du principe des meilleurs intérêts de l'enfant, qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne doit être autorisé à participer à des hostilités, directement ou indirectement.

Je pense qu'il est grand temps que chacun respecte pleinement ces dispositions très précises et contraignantes.

Nous nous félicitons vivement de l'adoption par le Conseil de sécurité d'une déclaration du Président sur les enfants touchés par les conflits armés. Elle transmettra certainement un message clair et ferme aux gouvernements, aux bandes armées et seigneurs de la guerre et à l'opinion publique internationale sur la pertinence du problème et la nécessité de lui trouver une solution urgente.

Mais le plus important — et là je suis tout à fait d'accord avec le Représentant spécial Olara Otunnu — c'est de mettre en pratique nos paroles. Nous nous permettons de proposer les mesures suivantes dont la mise en oeuvre immédiate contribuerait très sensiblement à la protection des enfants.

Premièrement, nous devons sensibiliser davantage l'opinion publique et lui faire connaître où, comment et par qui ces crimes horribles d'exploitation d'enfants innocents sont commis. Chaque cas impliquant un seigneur de la guerre ayant poussé des enfants à participer à un conflit doit être dénoncé. Nous devons en particulier mobiliser les médias car un reportage spécial sur le petit écran peut souvent faire plus que des douzaines de conférences et d'ateliers sur la question.

Deuxièmement, nous devons appeler à la démobilisation immédiate de tous les soldats de moins de 18 ans. L'adoption de mesures visant à réaliser cet objectif constituerait un message très clair lancé à la communauté internationale. Dans ce contexte, nous espérons que le statut final de la Cour criminelle internationale, négocié en ce moment même à Rome, comprendra une disposition qui donnera compétence à la Cour pour juger le crime d'utilisation des enfants dans les hostilités.

Troisièmement, dans les accords de paix et dans la consolidation de la paix, nous devons donner la priorité aux problèmes des enfants et à la nécessité de les réintégrer dans la société civile. Les donateurs internationaux devraient consacrer des ressources humaines et financières importantes — et non pas symboliques — à l'aide humanitaire et à l'assistance fournie aux enfants victimes de la guerre pour assurer leur démobilisation et leur réadaptation après le conflit.

Quatrièmement, depuis 1994, comme on l'a rappelé aujourd'hui, un groupe de travail des Nations Unies a étudié la possibilité d'un projet de protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant qui fixerait l'âge minimum de participation aux conflits à 18 ans. Ce projet de protocole devrait être parachevé et ouvert à la signature et à la ratification dans les plus brefs délais.

Enfin, pour protéger efficacement les enfants contre les mines, il faut une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel, une aide financière renforcée pour les opérations de déminage, des programmes d'éducation qui apprendront aux enfants à éviter les mines ainsi que des programmes d'aide et de réadaptation des enfants blessés ou mutilés par ces mines.

Le fléau des enfants victimes de la guerre doit être éradiqué, et ce, rapidement. L'Italie demande la coopération de tous les États, des organisations internationales et nationales, des organes pertinents des Nations Unies et de la société civile pour qu'ils redoublent d'efforts afin de réaliser cet objectif.

Nous ne devons jamais oublier que les enfants sont l'avenir de l'humanité : notre avenir.

Le Président : Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour cette séance. Étant donné l'heure tardive, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 h 30.

La séance, suspendue à 13 h 25 est reprise à 15 h 25.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kolby (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Les enfants sont les personnes les moins responsables et pourtant, dans tous les conflits, ils sont les victimes les plus vulnérables. Ils sont communément utilisés comme instrument de guerre — notamment en tant qu'enfants soldats — et ils sont délibérément pris pour cible. Cela est intolérable et inacceptable. La Norvège appuie fermement le travail du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé pour le rôle impor-

tant qu'il joue dans la promotion des initiatives politiques et humanitaires au profit des enfants à l'échelon international, ainsi que dans le cadre de prises de contacts avec les parties à un conflit. Nous estimons que le travail du Représentant spécial devrait être relayé par tous les organes pertinents du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations.

Dans son rapport intérimaire remis à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1998/119), le Représentant spécial a indiqué que le défi le plus important et le plus urgent à l'heure actuelle était la question de savoir comment les normes internationales et les normes locales sont traduites dans la réalité sous forme de mesures qui pourront véritablement changer la situation des enfants qui sont exposés au danger sur le terrain.

La Norvège, par conséquent, se félicite que le Conseil de sécurité ait inscrit cette question à son ordre du jour. Nous nous félicitons de même de l'occasion qui nous est offerte de participer à ce débat public.

Le Conseil de sécurité, qui est l'organe investi de la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit expressément prendre en considération les intérêts des enfants dans le cadre de ses décisions. Le Conseil devrait être tenu régulièrement informé des activités du Représentant spécial. Le Conseil de sécurité peut prendre en compte, de différentes manières, les besoins des enfants lorsqu'il établit les mandats d'opérations de maintien et de consolidation de la paix ainsi que dans le contexte de médiation d'accords de paix.

Dans les zones de conflit, l'accès aux fournitures humanitaires est vital. Le Conseil de sécurité doit prendre cela en considération lorsqu'il examine des situations de conflit, et il doit également être disposé à envisager de faciliter la mise à disposition des secours humanitaires nécessaires lorsque les besoins des enfants doivent être pris tout particulièrement en considération.

Dans les guerres modernes, la plupart des pertes sont causées par des petites armes qui, trop souvent, se trouvent être dans les mains d'enfants. Les petites armes doivent être contrôlées. Le Conseil de sécurité devrait examiner la question de savoir si la collecte et la destruction des petites armes devrait faire partie du mandat d'opérations futures de maintien de la paix comme c'est le cas dans l'opération qui se déroule actuellement en République centrafricaine.

La démobilisation et la réinsertion des soldats doivent faire partie d'une stratégie intégrée de secours humanitaires et de consolidation de la paix. La réadaptation psychosociale et la réinsertion des enfants qui ont connu les atrocités de la guerre avant même de savoir lire et écrire représentent des défis particuliers auxquels la communauté internationale devrait s'intéresser davantage. Nous soutenons pleinement les efforts déployés par le Représentant spécial pour mobiliser les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales humanitaires internationales à cette fin.

Nous devons reconnaître que les femmes et les enfants sont victimes de viols, de sévices sexuels et de violence sexiste qui, dans bien des cas, font partie intégrante de stratégies utilisées dans les conflits armés. Ces activités sont menées systématiquement par certaines forces armées afin d'humilier et de démoraliser leurs ennemis déclarés de même que contre la population nationale dans le cadre de conflits internes. Cette pratique ne saurait être tolérée. La communauté internationale doit stipuler que c'est inacceptable et que les dirigeants militaires devraient être tenus responsables de la conduite de leurs forces.

La Norvège a appuyé des programmes de réadaptation de femmes qui ont été victimes de violence sexuelle, par exemple, dans l'ex-Yougoslavie, mais il reste encore beaucoup à faire sur cette question délicate et douloureuse et à l'instant même où nous parlons, un travail important est accompli à Rome où l'on est en train de négocier le statut de la nouvelle cour criminelle internationale permanente, notamment sur la base de la contribution du Représentant spécial.

Lorsque les Nations Unies, agissant au nom de la communauté internationale, envoient du personnel humanitaire, des forces de maintien de la paix ou d'autres représentants dans les zones de conflit, ces forces doivent se conformer aux normes les plus exigeantes de comportement à l'égard de la population locale. Malheureusement, cela n'a pas toujours été le cas. Il devrait y avoir une formation obligatoire pour sensibiliser tous les soldats de la paix aux problèmes de la prostitution et de l'exploitation des enfants, comme c'est déjà le cas dans certains pays. Nous encourageons les Nations Unies à continuer de promouvoir une prise de conscience de ces questions délicates dans le cadre de la formation de son personnel.

Les mines terrestres sont une menace pour tous les civils, et notamment pour les enfants. La Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert de mines terrestres antipersonnel et de leur destruction a institué un cadre international dans lequel s'inscriront de nouvelles actions globales. Nous trouvons

encourageant l'appui très large mobilisé au niveau mondial par la Convention et en particulier par les nombreux pays touchés par les mines qui l'ont signée. Nous considérons que l'action contre les mines fait partie d'un programme plus large de paix et de développement durable.

La participation des enfants dans les conflits armés est un problème tragique et de plus en plus grave. Les États sont en train de négocier un protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant relativement à la participation des enfants dans les conflits armés. La Norvège figure parmi les États favorables à une élévation de la limite d'âge de la participation à des hostilités à 18 ans. Les enfants de moins de 18 ans devraient en toutes circonstances être protégés contre une participation à des actes de guerre.

Le défi lancé à la communauté internationale ne consiste en rien de moins que de créer une culture de protection de l'enfance. Nous souhaitons que l'attention continue d'être centrée sur cette question et que le Conseil de sécurité continue de suivre cette question importante.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, d'emblée, exprimer notre plein appui à la déclaration faite par mon collègue britannique au nom de l'Union européenne.

Mon pays attache la plus grande importance à la promotion et à la protection de tous les droits de la personne. Il est particulièrement intolérable et inacceptable pour nous tous que les enfants, qui constituent l'un des groupes les plus vulnérables de la société, aient été pendant les dernières décennies de plus en plus les victimes et les cibles dans les conflits armés et aient été utilisés comme soldats. Leurs droits tout particulièrement méritent donc notre pleine attention et notre engagement politique.

S'il faut condamner tous les types de violations des droits de l'homme, la violence délibérément infligée aux enfants dans la guerre moderne est particulièrement détestable. Nous nous sommes engagés à participer activement aux activités et aux initiatives prises à tous les niveaux et dans tous les domaines pour la protection des enfants qui souffrent des atrocités dans tous les lieux de conflits de par le monde et pour la réadaptation des enfants qui ont déjà subi les effets physiques, mentaux et émotionnels des cruautés de la guerre.

Mon pays, par conséquent, salue chaleureusement l'initiative prise par le Conseil de sécurité en vue d'inscrire à son ordre du jour la question des enfants touchés par les conflits armés. Notre débat, très certainement, fera prendre davantage conscience à tous les États et à l'opinion publique de cet important sujet. La position prise par le Conseil devrait donner un signal clair à tous les auteurs de ces agissements que les Nations Unies et les États Membres ne se contenteront pas d'assister passivement aux exactions délibérées, aux brutalités commises à l'encontre des enfants et à l'utilisation de ceux-ci comme instrument par les belligérants.

L'Allemagne félicite le Secrétaire général de la nomination d'un Représentant spécial pour la protection des enfants en période de conflit armé et tout particulièrement du choix de la personne pour remplir ce mandat. Déjà, au cours de sa première année de mandat, M. Olara Otunnu s'est révélé être le véritable défenseur de tous les enfants victimes du fléau de la guerre. Dans une grande mesure, la conscience accrue qu'a le public de la situation des enfants dans les conflits armés semble due à son engagement et à son action politique. Comme on le voit clairement, après ses visites dans les pays touchés par des conflits, ses interventions en faveur des enfants peuvent contribuer à améliorer la situation. Au nom de mon pays, je remercie M. Otunnu de son dévouement et je l'assure de l'appui moral et financier de l'Allemagne pour la poursuite de son mandat.

Compte tenu de la vulnérabilité des enfants dans les conflits armés ou dans les situations de catastrophes naturelles, les enfants constituent l'un des principaux groupes cibles de l'action humanitaire de mon gouvernement. C'est ainsi qu'en 1997, dans le cadre de nos programmes d'aide aux réfugiés, nous avons accordé des secours d'urgence aux enfants dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Un autre axe de notre projet de soutien est la démobilisation des combattants, en particulier celle des jeunes et des enfants. Au cours des dernières années, l'Allemagne a financé des activités génératrices de revenus et d'emplois pour d'anciens militaires en Angola, en Éthiopie, en Ouganda et au Cambodge avec un financement de plus de 24 millions de deutsche mark. Neuf autres millions ont été affectés en 1997 à cet effet.

Dans les négociations actuelles sur un protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant pour les enfants touchés par les conflits

armés, mon pays préconise que l'on fixe à 18 ans l'âge minimum pour la participation directe aux conflits armés. Quand nous avons déposé les instruments de ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement allemand a déclaré qu'il n'utiliserait pas la possibilité qui est fournie par la Convention de fixer l'âge limite à 15 ans conformément au paragraphe 2 de l'article 38 de la Convention.

De l'avis de mon gouvernement, il serait souhaitable d'appliquer cet âge minimal de 18 ans pour la participation indirecte aux conflits armés également. Dans la poursuite des négociations, l'Allemagne préconisera, en étroite coordination avec ses partenaires de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), que l'on assure au mieux la protection des enfants et des jeunes impliqués dans les hostilités. Nous invitons instamment les États parties à la Convention à contribuer à assurer l'adoption du protocole facultatif et, même avant l'adoption de ce protocole, l'application du paragraphe 2 de l'article 38 de façon telle que la limite d'âge soit relevée à 18 ans.

Chaque année, quelque 20 000 civils, dont des milliers d'enfants, sont victimes de l'utilisation sans discrimination de mines terrestres et de mines antipersonnel en particulier. C'est pourquoi, depuis longtemps l'Allemagne demande qu'on interdise à l'échelle mondiale les mines antipersonnel et que l'on conclue rapidement à cet effet une convention internationale contraignante.

La Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et de leur destruction, adoptée en décembre 1997, est une étape internationale importante. Dans l'intérêt des dizaines de milliers de victimes dont des milliers d'enfants, mon gouvernement lance un appel à tous les États qui, jusqu'à présent, se sont opposés à une interdiction complète des mines antipersonnel, à renoncer à leur résistance, à signer le traité d'interdiction d'Ottawa et à appuyer son entrée en vigueur le plus rapidement possible.

L'impunité est l'une des principales causes des sévices dont sont victimes les enfants dans les conflits armés. Nous sommes convaincus que l'utilisation des enfants en vue de leur participation active dans des hostilités armées constitue un crime. À la Conférence diplomatique pour la création d'une cour criminelle internationale permanente qui a lieu actuellement à Rome, l'Allemagne est en faveur de l'inclusion de cette infraction dans les statuts de la cour criminelle.

En résumé, l'Allemagne ne veut pas être en reste dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans les conflits armés : c'est une forme d'abomination particulièrement détestable.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fowler (Canada) : J'aimerais en premier lieu me joindre à l'Ambassadeur Fulci et exprimer nos regrets les plus profonds à l'occasion de la mort tragique du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Alioune Blondin Beye et des membres de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola qui l'accompagnaient ainsi que les deux pilotes de l'avion. M. Beye, ancien Ministre des affaires étrangères au sein du Gouvernement malien exécutait sa délicate tâche avec intelligence et zèle constant. Sa perte et celle de ses collègues au nom de la paix, seront pleurées à travers la grande famille onusienne.

Je commencerai cet après-midi par vous féliciter, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise d'organiser ce débat. Il est approprié, et cela l'aurait été depuis longtemps, que le Conseil de sécurité s'intéresse au sort des enfants qui vivent des situations de conflit armé.

Cela est approprié parce que le Conseil de sécurité, sous de nombreux aspects de son mandat relatif à la paix et à la sécurité — qu'il s'agisse de règlement de conflits ou d'opérations de maintien de la paix ou de consolidation de la paix — a un impact sans égal sur le sort des enfants touchés par les conflits armés. Car ce n'est pas là seulement un problème urgent de droits de la personne et de développement, mais aussi de paix et de sécurité fondamentale des personnes.

Qui plus est, si nous continuons a négliger ce problème aujourd'hui, notre inaction aura des conséquences dévastatrices sur les générations futures. Les enfants élevés dans la violence seront privés des outils nécessaires pour bâtir une société pacifique et prospère pour l'avenir, ce qui aggravera les menaces à la paix et à la stabilité internationales dans les prochaines décennies.

Il est aussi approprié qu'en examinant les mesures possibles dans ce domaine, le Conseil demande l'avis et l'appui de tous les États Membres ainsi que des institutions internationales et des organisations non gouvernementales compétentes. Je vous loue en particulier, pour avoir considéré les contributions des États non Membres du Conseil de sécurité avant que le Conseil prenne sa décision. Vos efforts

dans ce sens, Monsieur le Président, représentent un exemple éminent, qui sera suivi, espérons-nous, par le Conseil dans le futur.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Ce débat aurait été approprié depuis longtemps, parce que les conflits actuels ont de sombres et terribles conséquences pour les enfants avec plus de 2 millions d'enfants tués et 4 à 5 millions mutilés dans des conflits au cours de la dernière décennie; déplacement et séparation d'avec les familles, avec plus d'un million d'enfants devenus orphelins durant la même période; enlèvements, détentions, violences sexuelles — y compris des viols — et recrutement généralisé d'enfants soldats; des centaines de milliers d'enfants participent actuellement, d'une manière ou d'une autre, à des conflits armés dans le monde; traumatismes psychologiques permanents, avec quelque 10 millions d'enfants ainsi durement marqués au cours des 10 dernières années.

On peut trouver un point de départ fondamental pour cette discussion dans le droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne les droits de la personne, dans des instruments comme la Convention relative aux droits de l'enfant, et les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. Lorsqu'il s'agit de protéger les enfants contre les ravages des conflits armés, les normes juridiques de base existent, mais elles ne suffisent manifestement pas. Pour que ces normes aient un effet, il faut que les acteurs, étatiques et non étatiques, les connaissent, les comprennent, les acceptent et les respectent intégralement.

La diffusion d'informations relatives à ces normes juridiques et l'application de ces principes exigent une action politique énergique. À ce propos, le Canada appuie fermement le travail de Olara Otunnu en tant que Représentant spécial pour la protection des enfants en période de conflit armé, poste créé à la suite du rapport novateur de Mme Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants.

En tant qu'avocat des enfants pris au piège dans des conflits, et en qualité de médiateur auprès des gouvernements et des acteurs non étatiques qui prennent les enfants pour cible, le Représentant spécial a un rôle critique à jouer pour créer un «espace politique» à l'intention des institutions de l'ONU et des organisations non gouvernementales humanitaires compétentes, qui sont de plus en plus actives dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité doit faire tous les efforts, dans la préparation de ses opérations, pour protéger les enfants et l'environnement qui les soutient : écoles, hôpitaux, centres de santé et institutions religieuses. Nous croyons fermement que les enfants et les institutions qui les protègent et les soignent doivent êtres considérés comme «zones de paix» et protégés comme tels.

L'aspect le mieux connu de cette question — et un aspect qui réclame notre attention immédiate — est celui des enfants utilisés comme soldats, non seulement formés au combat, mais aussi en grand nombre, forcés de servir dans les armées et les groupes rebelles comme cuisiniers, porteurs, messagers, espions, manoeuvres et esclaves sexuels. Le phénomène n'est certes pas nouveau, mais, en cette fin de XXe siècle, il s'est amplifié avec l'arrivée de la technologie des armes légères, la montée des conflits intra-étatiques et l'augmentation considérable du nombre de forces irrégulières dans la plupart des confrontations armées d'aujourd'hui.

Le Canada est donc heureux d'appuyer la coalition d'ONG pour l'abolition du recours aux enfants soldats, qui lancera demain sa campagne de sensibilisation à ce problème à Genève et à New York. Nous exhortons les responsables de cette campagne à apporter une attention spéciale à la situation des fillettes en situation de conflit armé, et aux actes de violence contre les femmes et les jeunes filles que ces conflits semblent occasionner inexorablement. Recherchées comme esclaves sexuelles, elles ne souffrent pas seulement de manière directe et immédiate en temps de guerre, mais endurent en outre des stigmates sociaux qui font obstacle à leur réintégration dans leur famille et leur société au lendemain des hostilités.

La semaine dernière encore, une trentaine de fillettes ont été enlevées dans leur école du nord de l'Ouganda par la soi-disant Armée de la résistance du Seigneur, qui a déjà enlevé et réduit en esclavage des centaines d'enfants depuis le début de l'année.

Le défi que pose la question des enfants soldats est multiforme. Il y a d'abord le problème de la prévention; il faut faire en sorte qu'il soit difficile et risqué de faire d'enfants des combattants. Ceux qui se livrent à ces pratiques doivent être punis, et nous devons trouver d'autres possibilités pour les enfants que l'enrôlement. Il faut pour cela s'attaquer immédiatement aux causes fondamentales — sous-développement, privation économique et instabilité sociale — qui font que les enfants risquent d'être enrôlés comme soldats et qui les rendent vulnérables au recrutement.

Les normes juridiques internationales jouent un rôle important dans la prévention. Le Canada est partisan de l'adoption rapide du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui vise à relever l'âge du recrutement dans les forces armées, et particulièrement l'âge auquel les jeunes peuvent participer à des hostilités.

En outre, le Canada a pris position fermement en faveur de la création d'une Cour criminelle internationale impartiale, indépendante et efficace, et s'efforce d'obtenir que le statut de la Cour renferme une disposition criminalisant le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans comme soldats.

Nous devons aussi faciliter la démobilisation rapide des enfants qui participent déjà à des activités militaires. Dans ce contexte, lors de la médiation d'accords de paix, et dans la rédaction de mandats de maintien de la paix et de consolidation de la paix, le Conseil de sécurité devrait insister pour que les gouvernements et les acteurs non-étatiques se conforment aux principes du droit humanitaire, notamment en ce qui concerne les droits de la personne.

Enfin, nous nous devons tous d'aider à la réintégration et à la réadaptation des enfants soldats dans leurs collectivités, et leur permettre de participer pleinement à la reconstruction de leurs sociétés déchirées par la guerre. À cette fin, le Canada a mis en train récemment un certain nombre de projets visant à retrouver et à réinstaller des enfants dans le nord de l'Ouganda et à démobiliser et réintégrer des enfants soldats au Libéria et en République démocratique du Congo.

Notre approche de la situation des enfants affectés par les conflits armés doit être fondée sur la prémisse qu'ils représentent le segment le plus vulnérable de la société humaine et, à ce titre, méritent une attention spéciale et une protection spéciale de leurs droits. II ne suffit pas, pour remplir notre devoir, de répondre à leurs besoins fondamentaux, en les considérant comme des objets de compassion. L'engagement du Conseil de sécurité dans ce dossier représente par conséquent un progrès notable dans la cause de la sécurité des personnes et une approche plus générale du problème.

En premier lieu, l'adoption par le Conseil de sécurité d'une déclaration vigoureuse du Président attirera l'attention sur cette question. Mais le Conseil ne peut pas s'arrêter là. II doit rester vigilant et maintenir le sort des enfants en situation de conflit armé au premier plan de son programme. Cela veut dire, notamment, qu'il doit automatiquement envisager des mesures pour protéger les enfants dans le cadre de ses efforts en faveur de la paix et de la sécurité internationales, y compris, bien sûr, les actions qui visent expressément à protéger les droits des enfants victimes des ravages de la guerre et à répondre à leurs besoins.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre de nouveau la parole au Conseil de sécurité pour évoquer une question qui revêt une grande importance pour la paix et la sécurité internationales et qui interpelle également notre responsabilité morale. Je voudrais commencer par exprimer ma vive reconnaissance et mon respect au Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants, M. Olara Otunnu, pour les efforts qu'il a entrepris. Il a beaucoup voyagé et rencontré des représentants de nombreux pays pour discuter de la situation des enfants dans les conflits armés en soulignant la nécessité de respecter les droits des enfants et de prendre des mesures résolues pour veiller à ce que leurs droits soient pleinement respectés. De fait, la communauté internationale devrait s'efforcer de faire prévaloir ce respect avec toute la détermination et la persévérance voulues, en parole et en action.

La nature des conflits armés a nettement changé ces dernières années dans la mesure où les populations civiles sont devenues des cibles. De nos jours, environ 90 % des victimes des guerres sont des civils, surtout des femmes et des enfants. Le nombre des victimes civiles dans un conflit quel qu'il soit, est impressionnant et appelle une réaction de la part de la communauté internationale. L'une des tendances les plus inquiétantes en ce qui concerne les enfants dans les conflits armés est la participation de ces enfants en tant que soldats actifs. Des enfants à peine âgés de 8 ans sont recrutés de force, contraints et poussés à devenir des combattants. Manipulés par les adultes, les enfants ont été entraînés dans une violence à laquelle ils ne peuvent résister en raison de leur jeune âge et dont ils ne peuvent imaginer les conséquences.

Des enfants soldats sont recrutés de différentes manières. Certains sont enrôlés, d'autres sont racolés ou enlevés, tandis que d'autres encore sont contraints de se joindre à des groupes armés pour défendre leur famille. Parfois, les

enfants deviennent soldats tout simplement pour survivre. En effet, une unité militaire peut leur servir de refuge, jouer le rôle d'une sorte de famille d'adoption. Il arrive que les enfants s'engagent parce qu'ils croient que c'est le seul moyen d'avoir des repas réguliers, des vêtements ou de recevoir des soins médicaux.

À cet égard, l'Indonésie estime que la communauté internationale doit s'engager à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les conflits armés. Cela exige au fond qu'un engagement sérieux et soutenu soit pris en vue de s'attaquer aux facteurs socioéconomiques qui sont à l'origine même des conflits armés et qui exacerbent les divisions ethniques et autres fractures sociales.

Dans les cas où la communauté internationale n'est pas parvenue à prévenir la violence et l'apparition de conflits armés, tous les États devraient s'engager à renforcer les efforts internationaux afin d'assurer que les droits des enfants, tels qu'ils sont garantis par les différents engagements internationaux et en vertu du droit humanitaire, sont pleinement respectés. Il faut bien comprendre que la protection des enfants relève de la responsabilité de tous les gouvernements. En même temps, il faut reconnaître qu'il s'agit également d'une préoccupation légitime de la communauté internationale.

C'est pourquoi nous considérons qu'il est approprié d'inclure la question des enfants impliqués dans les conflits armés dans le cadre des opérations de maintien de la paix, de consolidation de la paix et des activités humanitaires. À cet égard, la situation des enfants devrait être davantage prise en compte dans la formulation et l'application des accords de paix et dans les mesures de secours et de protection. Tous les accords de paix devraient comprendre des mesures spécifiques pour démobiliser et réinsérer les enfants soldats dans la société. Il est urgent que la communauté internationale appuie des programmes, y compris des activités de plaidoyer et des services sociaux, en vue de la démobilisation et de la réinsertion sociale des enfants soldats. Cependant, l'Indonésie lance une mise en garde contre la politisation pour des motifs extérieurs des efforts internationaux de protection des enfants, qui risquerait de compromettre l'efficacité des activités entreprises en leur faveur.

Au niveau national, il importe de condamner l'enrôlement des enfants en tant qu'acteurs dans les guerres et de veiller à leur démobilisation immédiate. À cet effet, les gouvernements devraient adopter des lois pour interdire le recrutement de mineurs dans les conflits armés et lancer ensemble une campagne mondiale pour mettre un terme à ces pratiques et pour réadapter et réinsérer les enfants dans la société.

Bien que la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant soit presque universelle, nous devons néanmoins continuer d'appeler tous les États à adhérer à cette convention et de demander à tous les États parties de l'appliquer intégralement, de coopérer étroitement avec le Comité des droits de l'enfant et de s'acquitter en temps voulu de leurs obligations de présenter des rapports conformément aux termes de la Convention. Je souligne que dans le cadre de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, il importe d'accorder une attention spéciale aux politiques de santé, de nutrition et d'éducation, à l'amélioration des revenus des familles et à la création d'emplois. Ainsi, l'on pourra simultanément s'attaquer aux causes profondes qui empêchent la jouissance de ces droits, notamment la pauvreté, les difficultés économiques et le sous-développement.

Je rappelle que la Commission des droits de l'homme, notamment, a invité tous les gouvernements à promouvoir la mise en oeuvre de programmes de sensibilisation aux mines adaptés en fonction du sexe et de l'âge et l'exécution d'activités de réadaptation axées sur les besoins des enfants, ce qui permettrait de réduire le nombre de victimes et d'atténuer les souffrances des enfants touchés. Aujourd'hui, dans au moins 68 pays, les enfants vivent sous la menace de plus de 110 millions de mines terrestres toujours enfouies dans le sol, qui les guettent à chaque pas. À ceci, s'ajoutent des millions d'engins non explosés — bombes, obus, grenades qui n'ont pas explosé. Tout comme les mines terrestres, ces types d'engins sont des armes aveugles qui sont déclenchées par des passants innocents ne se doutant de rien. C'est pourquoi je voudrais encourager le Service du déminage de l'ONU à continuer de prendre en compte la situation particulière des enfants et des jeunes victimes. À cet égard, les gouvernements devraient immédiatement promulguer des lois nationales pour interdire la production, l'utilisation, le commerce et le stockage des mines terrestres et appuyer la campagne en faveur d'une interdiction mondiale.

De l'avis de l'Indonésie, les États doivent contribuer de manière constructive aux négociations sur un protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, en vue de renforcer cette convention. Comme le rapport historique préparé par Mme Graça Machel le souligne de manière significative, les conséquences des conflits pour les enfants ont été trop longtemps tolérées comme étant des effets secondaires malheureux de la guerre, alors que la réalité montre que les enfants sont de plus en plus souvent

des cibles et non des victimes fortuites. Les recommandations concrètes contenues dans ce rapport, qui portent sur l'exploitation sexuelle et la violence fondée sur le sexe, devraient être mises en application. Pour sa part, le Conseil de sécurité doit assumer une responsabilité particulière en ce qui concerne la protection des populations civiles, et en particulier celle des enfants victimes de conflits armés. De même, les camps où les réfugiés et les personnes déplacées trouvent un abri pour se protéger des conflits et des luttes, devraient offrir une réelle sécurité et viser à améliorer la sécurité des femmes et des filles en particulier.

Le Conseil de sécurité est bien placé pour relever ce défi fondamental qui exige de l'Organisation qu'elle s'attaque aux situations de conflit armé en souscrivant aux recommandations faites dans le rapport qu'a présenté Mme Graça Machel, en accordant son soutien sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants et en s'engageant à inclure les questions des enfants dans toutes les résolutions futures ayant trait aux situations de conflit armé.

Ce faisant, outre la voix morale de l'ONU, le Conseil de sécurité imprimerait une vigueur et une action déterminante tout en assurant la poursuite de ses nobles objectifs que sont le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Snoussi (Maroc) : Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais tout d'abord, en mon nom personnel et au nom du Groupe africain que j'ai l'honneur de présider ce mois-ci, présenter mes sincères condoléances aux Nations Unies, au Gouvernement malien et à la famille de feu Alioune Blondin Beye, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola et ancien Ministre des affaires étrangères du Mali. La disparition tragique de M. Blondin Beye est une perte sévère non seulement pour l'ONU mais aussi pour le continent africain.

En tant que représentant du Royaume du Maroc, permettez-moi d'exprimer mes sincères félicitations à vous-même, Président du Conseil pour ce mois-ci, et de rappeler l'excellence des rapports qui lient le Portugal et le Maroc, rapports qui sont considérés comme exemplaires. Je reste persuadé que votre sens du devoir bien rempli, votre capacité d'écouter et de saisir ce qui est important, ainsi que votre très vaste expérience ont permis au Conseil de mener ses travaux d'une manière remarquable tout au long de ce mois.

Je souhaiterais également exprimer mes félicitations à votre prédécesseur, S. E. M. Njuguna M. Mahugu, pour avoir mené les travaux de cette assemblée avec autant de doigté.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour présenter sa sincère gratitude à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général, pour avoir su, en sa qualité de défenseur et de porte-parole des enfants touchés par les conflits, sensibiliser la communauté internationale sur la cruauté et l'anarchie qui caractérisent actuellement ces conflits et sensibiliser les membres du Conseil de sécurité au sort tragique des enfants victimes des horreurs du conflit en Sierra Leone, en particulier en ce moment.

Le Maroc, bouleversé par le récit odieux des mutilations subies par les enfants, se joint à l'appel impératif lancé par M. Otunnu afin que la communauté internationale vienne en aide à ces enfants menacés par le conflit atroce qui sévit dans ce pays frère.

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies ne cesse de s'employer à attirer l'attention sur le calvaire des enfants touchés par les conflits armés. Selon les statistiques publiées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, il ressort clairement qu'avant 1945, la majorité des victimes des guerres étaient des soldats. Cependant, lors des 150 conflits armés qui ont éclaté de par le monde depuis cette date, 80 % des 20 millions de personnes qui y ont laissé la vie et 80 % des 60 millions qui en sont sorties mutilées ou traumatisées, sont des civils dont l'immense majorité sont des femmes et des enfants.

Aujourd'hui, la souffrance de ces enfants, nous rappelle à notre devoir de faire respecter, en toutes circonstances, nos engagements, notamment le principe «des enfants d'abord», principe proclamé par la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants de 1990 après la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. Cette convention, devenue quasiment universelle, donne la priorité à leur survie et à leur protection, en temps de guerre comme en temps de paix.

Malheureusement, plusieurs générations d'enfants continuent d'être sacrifiés et mutilés sur les plans physique et émotionnel, au cours des conflits qui opposent les adultes, mettant ainsi au défi les instruments juridiques adoptés par la communauté internationale.

Aussi ma délégation lance-t-elle un appel pressant pour le respect des engagements pris, afin que ces souffrances cessent dans les meilleurs délais.

L'étude de Mme Graça Machel adoptée par la résolution 51/77 de l'Assemblée générale est sans aucun doute considérée comme un témoignage impartial et vibrant de l'ampleur de la tragédie vécue par les enfants otages de conflits armés. Les recommandations contenues dans le rapport A/51/306 et A/51/306/Add.1 restent à l'ordre du jour et doivent être mises en oeuvre avec la plus grande diligence.

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans sa note du 26 août 1996 (A/51/306), il nous faut trouver des moyens nouveaux et des solutions originales susceptibles de mettre les enfants à l'abri des conséquences de la guerre et pour s'attaquer directement aux causes des conflits eux-mêmes. Les États se sont engagés à garantir une gamme assez large des droits de l'enfant et à garantir aux enfants la jouissance des droits à la santé, à l'éducation et à l'épanouissement au sein des familles et des communautés qui les entourent. Le rapport du Secrétaire général a montré comment tous les droits auxquels les enfants peuvent prétendre sont systématiquement violés en période de conflit armé. Faire la lumière sur ces violations contribuera sans aucun doute à les éliminer, ou au moins à diminuer leur intensité.

La communauté internationale est donc appelée à passer à l'action. Il est en effet impensable que les droits des enfants soient aussi manifestement et systématiquement violés et que nous restions les bras croisés. Les stratégies locales et nationales doivent renforcer la mobilisation de la communauté internationale et, à leur tour, être renforcées par celle-ci. L'enfance est inviolable, et tous les enfants doivent être à l'abri des effets pervers et inhumains des conflits armés.

Les enfants sont l'avenir de l'humanité. Revenons à nos instincts pour protéger ceux qui sont encore incapables de se
défendre. Protéger les enfants dans les conflits armés nous offre des possibilités nouvelles de nous attaquer aux problèmes qui sont à l'origine de leurs souffrances. L'enfant a le droit à la vie, à la paix et au respect de sa personne; faisons ensemble un effort pour l'y aider.

Les cas si probants que vient de nous citer tout à l'heure notre collègue l'Ambassadeur du Canada ont mis l'accent sur le terrible retard que notre communauté a pris sur ses devoirs et ses responsabilités. Tous ces enfants — toutes ces filles, toutes ces femmes mutilées, torturées et victimes de ces conflits — attendent que nous nous réveillions et que nous agissions. Qu'attendons-nous?

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées et qu'il a adressées à mon pays.

L'orateur suivant sur ma liste est la représentante de la Slovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Keltošová (Slovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis d'exprimer, au nom de la délégation slovaque, notre reconnaissance pour l'organisation de cette séance sur un sujet si brûlant et d'une si grande actualité. Nous nous félicitons sincèrement de l'initiative qui a été prise d'organiser un débat public sur les enfants touchés par les conflits armés, débat qui a lieu pour la première fois au Conseil de sécurité. La Slovaquie soutient pleinement la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne, et s'y associe. Je voudrais maintenant évoquer brièvement plusieurs aspects de la question dont nous sommes saisis et qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

Nous avons le devoir moral de tout mettre en oeuvre pour empêcher toutes les formes de sévices infligés aux enfants et pour rechercher des mesures efficaces de protection de l'enfance. Les enfants sont la fragile richesse de l'humanité, mais aussi de chaque nation et de chaque être humain. Leur bien-être n'est pas une affaire intérieure d'un pays particulier. Les sévices infligés aux enfants dans les conflits armés, et en particulier leur recrutement et leur utilisation dans les hostilités, témoignent non seulement de la bassesse morale et éthique des personnes responsables mais constituent également une grave violation du droit international. En dépit des efforts déployés par la communauté internationale avec l'adoption en novembre 1989 de la Convention relative aux droits de l'enfant, des phénomènes négatifs persistent dans un certain nombre de pays. Beaucoup de conflits de l'après-guerre froide ont pris la forme de violences internes perpétrées par des factions, de troubles civils et d'affrontements ethniques qui ont des répercussions externes importantes et des incidences humanitaires désastreuses. Ils utilisent des armes et des méthodes de combat plus perfectionnées et brutales, qui touchent un nombre croissant de civils, en particulier d'enfants — la cible la plus vulnérable dans une société déchirée par les conflits, cible incapable de se protéger elle-même.

Il est clair qu'il est nécessaire de mettre à jour les instruments juridiques existants afin de tenir compte du caractère différent de la menace et de renforcer les normes en matière de droits de l'homme à cet égard. C'est pourquoi la Slovaquie appuie et accueille avec satisfaction les résultats obtenus à ce jour par le groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur un projet de protocole facultatif pour la Convention relative aux droits de l'enfant, portant sur la participation des enfants aux conflits armés. Cet effort devrait conduire à l'élaboration de principes directeurs plus spécifiques pour la mise en oeuvre des articles 38 et 39 de la Convention. Nous espérons que le projet de protocole facultatif sera parachevé rapidement et qu'il établira un cadre juridique suffisant pour empêcher qu'on maltraite les enfants dans les conflits armés.

Un instrument juridique, si brillant soit-il, ne reste qu'un morceau de papier s'il n'est pas assorti d'un mécanisme de suivi et d'application efficace. Les gouvernements devraient non seulement être encouragés à ratifier les traités internationaux pertinents et à les intégrer à leur législation nationale mais ils devraient également veiller à la pleine application des engagements qu'ils ont pris et traduire en justice les personnes coupables d'avoir enrôlé des enfants de façon illégale. En outre, les efforts déployés pour protéger les droits des enfants ne devraient pas méconnaître la position des enfants dans une société en proie aux conflits dans un contexte socioéconomique plus large. Dans les programmes pour les enfants, une attention particulière devrait être accordée à ceux qui sont séparés de leur famille ou qui n'ont pas de famille, aux autres groupes marginalisés, aux enfants défavorisés économiquement et socialement et à la démobilisation des enfants soldats, ainsi qu'à leur réinsertion dans la société. La protection de l'environnement familial, avec l'accès garanti aux soins de santé, à une bonne nutrition et à l'éducation, la nécessité de préserver l'environnement culturel d'un enfant de même que la nécessité d'assurer l'accès humanitaire aux enfants en situation de conflits armés méritent également notre attention. Je ne peux que souligner le rôle des programmes, fonds et organismes pertinents du système des Nations Unies — qui devraient être encore renforcés — en coordination avec les activités des organisations non gouvernementales et humanitaires jouant un rôle dans ce domaine.

La Slovaquie reconnaît l'importance du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé. Les recommandations du Représentant spécial, l'Ambassadeur Olara Otunnu, qui nous honore aujourd'hui de sa présence, méritent toute notre attention. Étant donné le nombre croissant de conflits armés ces dernières années auxquels des enfants ont directement participé, nous devons résoudre de concert ce problème douloureux et honteux.

La Slovaquie est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et respecte pleinement ses engagements aux termes de la Convention. Nous consacrons une attention particulière à toutes les mesures nécessaires à la protection des enfants contre toute violence, atteinte ou sévices physiques et mentaux. En Slovaquie, les conditions juridiques, financières et institutionnelles ont été créées à cette fin, au niveau de l'État ou par l'intermédiaire d'une aide de l'État à des organisations non gouvernementales, à des associations civiques et à des fondations engagées dans des activités visant à protéger les enfants et les jeunes, conjointement avec les collectivités locales, avec les forces de police et avec l'armée. Une bonne base existe pour la protection efficace des enfants et des jeunes contre tout type d'abus et nous entendons encore la développer. La Slovaquie est prête à coopérer au niveau international dans ce domaine, et à contribuer à la réalisation des objectifs communs de la communauté internationale au nom de l'humanité et du progrès.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la représentante de la Slovaquie des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Santos (Mozambique) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous associons au message de condoléances qui vient d'être présenté par le Président du Groupe africain à l'occasion de la mort tragique de M. Blondin Beye.

Je voudrais d'abord m'associer aux intervenants qui m'ont précédé pour vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et pour la manière brillante dont vous avez mené les délibérations du Conseil pendant le mois de juin. C'est un plaisir tout particulier pour nous que de voir le Portugal présider les délibérations du Conseil sur ce sujet important.

Je voudrais également rendre un hommage particulier à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mahugu du Kenya, pour la façon exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

Je saisis cette occasion pour exprimer une fois encore notre profonde reconnaissance au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour leurs efforts inlassables, leur

dévouement et la façon dont ils ont mis la question des enfants touchés par les conflits armés au centre des préoccupations du monde entier en matière de paix et de sécurité internationales, de droits de la personne et de développement. De fait, le débat qui a lieu aujourd'hui au Conseil de sécurité représente l'une des occasions les plus importantes où, dans l'ordre du jour individuel et collectif des États Membres, des organisations régionales et de la communauté internationale dans son ensemble, l'on ait abordé la question des enfants dans les conflits armés.

En 1996, Graça Machel, digne citoyenne du Mozambique, après deux années d'enquêtes intensives menées en qualité d'expert désigné par le Secrétaire général sur la question de l'impact des conflits armés sur les enfants, a présenté un rapport complet sur le sort des enfants brutalisés et maltraités dans le contexte des conflits armés.

Tout en présentant un bilan général de la réalité actuelle et des tendances dominantes, le rapport s'est attaché à trouver des remèdes, ainsi que des moyens de prévenir la récurrence de telles situations. À cet égard, toute une gamme de recommandations sur les mesures à prendre ont été présentées dans le rapport, notamment en ce qui concerne les mines terrestres, les enfants soldats, les réfugiés et les enfants déplacés, la santé et la nutrition, la réadaptation psychologique et la réinsertion sociale, l'éducation, la reconstruction et la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général. Ces recommandations ont été ensuite approuvées par tous les États Membres de notre organisation.

À l'occasion de la présentation de l'étude, ma délégation avait déclaré que la clef de son succès se trouvait dans les mesures de suivi et les mécanismes appropriés pour en appliquer les recommandations approuvées. C'est pourquoi la nomination de M. Olara Otunnu au poste de Représentant spécial du Secrétaire général constitue une étape importante vers la réalisation de l'objectif commun qui est de mettre fin aux violations des droits de l'enfant dans les conflits armés. Nous croyons fermement que les compétences dont M. Otunnu a fait preuve et le travail qu'il a déjà réalisé constituent des facteurs fondamentaux pour la réalisation de notre objectif final commun.

Au moment même où nous parlons, dans de nombreux conflits armés de par le monde la sécurité et le bien-être des enfants sont constamment menacés, quels que soient les instruments internationaux, les normes et les valeurs locales ou traditionnelles qui garantissent normalement leurs droits, leur protection et leur bien-être, même dans les situations de violence déclarée.

À cet égard, il est de la responsabilité collective des gouvernements, de la communauté internationale et de la société civile d'unir leurs efforts pour assurer la paix et la sécurité internationales par la promotion de la prévention et du règlement pacifique des conflits, la protection des enfants dans les conflits armés et l'octroi de l'aide nécessaire à la réadaptation dans les situations de lendemains de conflits.

La réalisation de cet objectif passe nécessairement par le respect universel des normes internationales et locales pertinentes et par une aide coordonnée en vue d'atténuer les souffrances des enfants pendant et après les conflits.

Nous pensons également que les droits et les besoins des enfants doivent inspirer toutes les mesures visant à résoudre les conflits, y compris celles que prennent les personnels chargés du maintien de la paix — agissant sur mandat du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés — dans la mesure où ils ont un rôle vital à jouer pour empêcher que les droits de l'enfant ne soient violés par qui que ce soit.

Un conflit armé prolongé au Mozambique a créé plus de 4 millions de réfugiés et de personnes déplacées dans notre pays, dont plus de la moitié étaient des enfants. En outre, plus de 2 millions de mines terrestres ont été posées dans tout le pays et font encore aujourd'hui de nouvelles victimes innocentes, surtout parmi les enfants.

Alors que nous sommes confrontés à la redoutable tâche de la reconstruction nationale, que nous devons faire face à la menace des mines terrestres et des armes de petit calibre et que nous devons aider à la réadaptation et à la réinstallation des personnes déplacées, mon gouvernement est convaincu que la stabilité présente et future du pays dépend dans une grande mesure du développement, de la protection et de l'éducation des femmes et des hommes de demain, c'est-à-dire des enfants d'aujourd'hui.

Une tâche immédiate attend le Gouvernement et la société du Mozambique tout entière en ces lendemains de conflit : l'identification, la réadaptation et l'insertion des enfants abusivement utilisés et traumatisés qui ont été victimes de la guerre. Des progrès considérables ont déjà été réalisés à cet égard.

L'existence des mines terrestres reste un obstacle majeur à la réinstallation de la population dans de bonnes conditions et au développement d'activités productives. Les

enfants sont plus menacés que les autres car ils sont ignorants de la menace que constituent les mines terrestres antipersonnel. Dès lors, les campagnes d'information sont aussi importantes pour les enfants que le déminage lui-même. Un vaste programme de déminage est en cours au Mozambique avec le précieux appui de la communauté internationale. En illustration claire de son engagement, mon pays a déjà ratifié la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres, adoptée en décembre dernier.

Le Mozambique reste attaché à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et à la mise en oeuvre des objectifs du Sommet mondial pour l'enfance, ainsi qu'au respect de tous les instruments juridiques internationaux pertinents visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant.

Dans notre sous-région, l'Afrique australe, des efforts sont entrepris pour endiguer les conflits à travers l'établissement de l'organe de défense et de sécurité de la Communauté de développement de l'Afrique australe en vue de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Des efforts sont actuellement déployés au niveau régional pour harmoniser les politiques et coordonner les mesures relatives aux enfants. Ceci représente notre engagement commun de mettre les enfants au centre de nos ordres du jour nationaux, régionaux et internationaux. Nous espérons sincèrement que le Conseil fera encore plus pour défendre les droits des enfants, en particulier des enfants touchés par les conflits armés.

M. Martin Andjaba (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous associons au message de condoléances prononcé par le Président du Groupe africain à la suite de la disparition soudaine de M. Beye.

En 1990, les dirigeants du monde rassemblés aux Nations Unies ont pris ensemble l'engagement de donner à chaque enfant une enfance sûre et heureuse, y compris aux enfants se trouvant dans des conflits armés. L'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant est explicite à cet égard. Et pourtant, près de 10 ans après le Sommet mondial pour l'enfance, la réalité est tout autre.

Aujourd'hui, trop nombreux sont les enfants qui portent des armes au lieu de porter des livres et qui jouent parmi les décombres des bombardements au lieu de jouer avec des jouets. De nombreux enfants continuent de porter les cicatrices de mines terrestres. Des images alarmantes d'enfants dans des conflits armés racontant leur expérience douloureuse d'humiliation totale et de traumatisme continuent d'être projetées dans nos foyers.

On n'a pas besoin d'entendre ou de lire ces histoires jusqu'au bout. Les expressions tristes et craintives de ces enfants sont le plus souvent parlantes. C'est un récit de souffrances immenses, un récit de famine, de malnutrition, d'enlèvements, de viols, de sida, d'enfants tuant d'autres enfants et d'enfants assumant le rôle de parents pour s'occuper de frères et soeurs plus jeunes qui sont orphelins.

Les conflits armés ont des répercussions internationales néfastes et engendrent dévastation et pertes en vies humaines. Mais il en est beaucoup qui continuent à en profiter et les enfants sont toujours les perdants. Ils sont victimes et des cibles faciles. Les causes des conflits armés varient, il est vrai, d'une région à l'autre, mais nous ne pouvons discuter véritablement de cette question sans tenir compte des sources de conflit, car une telle attitude aveugle reviendrait à perpétuer le problème même que nous cherchons à résoudre.

Les marchands d'armes internationaux et les protagonistes eux-mêmes qui luttent sans merci pour le contrôle des ressources naturelles font tous partie du problème. Ces intérêts économiques étroits conduisent à une lutte sociale large. Voilà quelques-unes seulement des causes dont le Conseil doit tenir compte pour définir les moyens qui permettront véritablement de faire face à la situation des armes en situation de conflits armés.

La nomination du Représentant spécial du Secrétaire général est arrivée à point nommé. Mais s'il ne bénéficie pas de toute l'assistance nécessaire pour mener à bien son important mandat, ses efforts seront vains. En outre, la portée du règlement du problème des enfants en situation de conflit armé devrait aller au-delà d'une cessation des hostilités. Il faut accorder une attention particulière aux enfants traumatisés et plus particulièrement aux orphelins. La coopération entre le Représentant spécial et les fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies est par conséquent essentielle à cet égard. La multitude des intervenants humanitaires ne doit et ne peut affecter l'efficacité de l'intervention humanitaire. Ce qui est crucial, c'est la coordination des objectifs.

La réintégration des enfants soldats dans la société et leur participation à une formation scolaire et professionnelle permettront non seulement d'ouvrir la voie à l'emploi, mais, chose plus importante, leur permettront de prendre des décisions éclairées dans tous les aspects de la vie.

Chaque fois qu'un enfant souffre, une femme est à l'agonie. Il est donc important que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question de l'impact des

conflits armés sur les enfants reste en contact avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ce comité a joué un rôle important pour faire parvenir au premier plan la situation des enfants en situation de conflits armés, situation qui ne saurait être dissociée totalement de la situation des femmes dans les conflits armés. La situation particulière des petites filles en temps de guerre doit être dûment considérée.

Dans un grand nombre de conflits actuels, la détérioration de la situation et son impact sur les enfants ont été exacerbés par l'inaction ou le différé d'action. Nous sommes d'avis que, compte tenu des capacités améliorées d'alerte rapide des Nations Unies, une action de suivi est impérative si nous voulons protéger les enfants. À cet égard, le respect par toutes les parties concernées de la Convention de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 est essentiel. Il est particulièrement important de prendre en considération la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989.

Il faut intensifier les efforts visant à identifier les sources des mouvements privés d'armes dans les zones de conflit actuel ou potentiel. Face aux besoins humanitaires des enfants en situation de conflit armé, nous ne devons pas négliger l'action politique. Il est extrêmement important que le Conseil de sécurité collabore avec les mécanismes régionaux de règlement des conflits en vue d'une action renforcée.

L'assistance humanitaire ne saurait mettre fin à un conflit; elle ne peut que faire face à l'impact du conflit sur les victimes. Mais les deux choses sont complémentaires et on ne saurait invoquer l'une pour excuser l'inaction aux dépens de l'autre.

Entendons tous l'appel en faveur des enfants, initialement lancé par la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial pour l'enfance.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Burundi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ndaruzaniye (Burundi) : Ma délégation voudrait, avant de faire sa déclaration, Monsieur le Président, joindre sa voix à celle du Groupe africain et d'autres orateurs précédents pour présenter nos condoléances aux familles, aux Nations Unies et aux différents gouvernements des disparus à l'occasion de la disparition tragique de M. Blondin Beye.

C'est un grand honneur pour ma délégation et pour moi-même que de participer au débat public du Conseil de sécurité sur le thème «Les enfants touchés par les conflits armés», sujet de très grande importance pour l'avenir de l'humanité.

Je voudrais d'emblée saisir l'occasion pour exprimer les félicitations de ma délégation d'abord à vous, Monsieur le Président, pour votre élection à la tête du Conseil de sécurité et pour le brio avec lequel vous conduisez ses travaux au cours du mois de juin 1998, et ensuite au Conseil de sécurité qui a pris la décision de porter le débat sur les enfants touchés par les conflits armés à ce niveau de responsabilité de l'ONU.

Tout en félicitant le travail de Mme Graça Machel sur son rapport sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, nous voudrions aussi dire tout notre soutien à la mission de S. E. M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé et pour son exposé aussi clair que complet sur ce problème ce matin.

Les enfants sont l'humanité de demain, l'avenir du monde que chacun souhaite meilleur mais qui malheureusement, par une action néfaste des humains, est souvent plongé dans des guerres les unes plus atroces que les autres, hypothéquant tout espoir même de survie de ceux que nous tous destinions à un monde meilleur : les enfants.

Nous avions pourtant le devoir de les éduquer aux valeurs de l'humanité et de leur créer un environnement propice à une saine assimilation de ces valeurs, dans l'espoir qu'ils édifieront un monde de demain, plus pacifique et prospère. Nous sommes tous interpellés. Notre responsabilité est engagée et les générations futures nous jugeront sur les décisions que nous aurons prises pour éclairer leur avenir.

En adressant les félicitations de ma délégation au Conseil de sécurité que vous présidez, Monsieur le Président, pour avoir décidé d'organiser ce débat, ce n'était nullement une formule d'usage, c'est que la question est d'une importance capitale et l'avenir de l'humanité en dépend.

Mon pays, le Burundi, sort progressivement d'une guerre fratricide qui dure depuis cinq ans. Ma déclaration sera donc un témoignage sur les nouvelles atrocités que les enfants endurent pendant la guerre, et je suis sûr que, sous d'autres cieux, les conflits armés ne les ont pas épargnés.

Non seulement les instruments juridiques internationaux et nationaux ne suffisaient plus pour les protéger, mais ils ont simplement été mis au rancart, laissant place littéralement à la loi de la jungle, où seuls survivent les miraculés de la nature. Mon témoignage portera d'abord sur les enfants dans le génocide burundais et le conflit armé qui l'a prolongé, et les enfants dans le blocus économique ensuite imposé à mon pays depuis deux ans par les pays voisins.

En octobre 1993, la crise burundaise a éclaté par deux événements combinés et simultanés : l'assassinat du chef de l'État et l'organisation d'un génocide contre une partie de la population qui, en seulement trois semaines, a mis à mort plus de 100 000 personnes à cause de leur seule appartenance ethnique et/ou politique. Des enfants triés et arrêtés par leurs éducateurs ont été condamnés au bûcher par ceux-là même qui avaient la charge de leur protection. Le cas le plus connu est celui du lycée de Kibimba, où, le 21 octobre 1993, près d'une centaine d'élèves ont été brûlés vifs par leur directeur d'école, mais à la même époque et à plusieurs endroits, des enfants ont été mis à mort en série par une administration politique et scolaire qui avait pourtant la charge de leur protection. Cette pratique des adeptes de l'idéologie génocidaire s'étend malheureusement à d'autres pays dans la région des Grands Lacs et, actuellement, la triste réalité reste vérité.

Il n'y a pas plus d'un mois, dans un pays voisin, un bus scolaire était la cible de groupes armés et, dans un autre, plus de 80 élèves ont été brûlés dans leur sommeil dans leur école. Les enfants ne sont plus seulement victimes des conflits mais sont la cible de l'idéologie du génocide qui se développe dans cette région des Grands Lacs.

L'utilisation du viol parfois collectif comme moyen d'humiliation des femmes et des fillettes déjà condamnées à mourir pour leur seule appartenance ethnique a été observée dans mon pays à plusieurs endroits pendant les trois semaines du génocide. Des chiens ont été mis aux trousses des enfants cachés dans la brousse et des hommes ont participé à une partie de chasse contre des êtres humains qui leur ressemblaient pourtant, mais qu'ils ont délibérément soumis à une mort de bêtes sauvages. D'autres enfants innocents ont été témoins oculaires de ces atrocités et traînent toujours, sans assistance appropriée, les séquelles du choc, du traumatisme psychologique de voir leurs amis d'hier soumis à ces conditions inhumaines pour un crime dont ils ne pourront en aucun cas élucider les fondements ni les contours : la seule appartenance ethnique et/ou politique.

Mon gouvernement soutient que ces actes de génocide doivent connaître un jugement approprié aux niveaux national et international. C'est pour cela, qu'après les conclusions d'une enquête internationale de l'ONU dûment mandatée par le Conseil de sécurité, mon gouvernement a demandé la création d'un tribunal pénal international pour le Burundi afin de poursuivre les auteurs de ces crimes de génocide, là où les tribunaux nationaux ne pourraient les atteindre.

Malheureusement, certains de ces criminels circulent librement à travers le monde et quelquefois sous la protection de ceux qui ont soutenu et encouragé les médias de la haine qui ont couvert ces atrocités, assurant ainsi à leurs auteurs l'impunité tant décriée de leurs forfaits.

En tout état de cause, mon gouvernement soutient que la prochaine cour criminelle internationale devra connaître ces crimes commis contre les enfants. Mais, il serait cynique si l'exercice en cours sur la cour criminelle internationale restait un forum de débat académique pendant des années sans que les victimes des génocides et autres crimes contre l'humanité ne bénéficient d'une justice saine et équitable.

C'est pour cette raison qu'en attendant la création effective de la cour criminelle internationale, les tribunaux spéciaux devraient fonctionner là où le mal se déclare. La création des tribunaux spéciaux ne crée en aucune façon des incohérences dans l'élaboration et l'application du droit pénal international, car, pensons-nous, le droit pénal international doit s'adapter pour régler les nouvelles complications des crimes de portée internationale et nous ne pourrions encourager l'impunité des crimes en attendant un débat politico-académique qui assainirait au préalable toute incohérence possible dans l'application du droit pénal international.

La guerre civile qui a suivi a aggravé la situation des enfants dans mon pays, les rescapés de guerre n'ont pas pu reconstituer leur famille et, dans les camps de déplacés ou de regroupés, il n'est pas rare que, pour des raisons d'organisation pratique, les organismes humanitaires recensent des familles regroupées dont les chefs de ménages n'ont pas plus de 12 ans. Des groupes armés ont détruit des écoles primaires pour forcer les enfants à les suivre au combat, des hôpitaux et dispensaires ont été détruits, privant les enfants survivants de soins de santé primaires.

Un malheur ne vient jamais seul. Sous le couvert de l'assistance humanitaire, profitant de l'absence d'une législation appropriée et de la misère de ces enfants, des or-

ganisations ont entrepris un système d'adoption internationale des enfants en détresse, les privant, sans leur consentement quelquefois, de leur appartenance nationale. C'est pour cela que mon gouvernement vient de proposer à l'Assemblée nationale une nouvelle loi sur l'adoption nationale et internationale en s'assurant de protéger au maximum les droits des enfants et des parents. Cette loi vient en renforcement des engagements de mon gouvernement, qui a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant, la Convention de Genève et ses Protocoles additionnels. Notre souhait est que la communauté internationale se penche davantage sur le sérieux problème de l'adoption des enfants en situation de guerre.

En juillet 1996, les changements politiques intervenus avaient pour objectif de mettre fin à cette guerre fratricide qui ne faisait que durer. Nous sommes heureux aujourd'hui de confirmer les progrès réalisés par les Burundais dans la recherche de la paix depuis deux ans. Une plate-forme politique et un acte constitutionnel de transition issus d'un partenariat politique entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont été mis en place. Les institutions de transition conformes au nouvel acte constitutionnel sont en place et toutes les parties au conflit viennent de signer, ce 21 juin à Arusha, en Tanzanie, une déclaration commune qui les engage à des négociations politiques de fond afin de résoudre le conflit burundais par la voie du dialogue et de la concertation et à renoncer à la voie de la violence.

Pendant cette même période, malgré les progrès considérables dans la recherche de la paix, mon pays a été soumis à un blocus économique total, imposé par les pays voisins, et les premières victimes de cette situation sont les enfants surtout en bas âge. Les enfants rescapés de la guerre endurent maintenant l'absence totale de matériel scolaire, de vaccins, d'habillement et de produits alimentaires comme si le sort doit les vouer à l'accomplissement total du génocide auquel certains avaient miraculeusement échappé.

Nous ne doutons pas de la bonne volonté des pays voisins dans leurs efforts pour aider le Burundi à recouvrer la paix, mais le moyen adopté des sanctions économiques risque de trahir cette bonne volonté par les hécatombes qu'il provoque chez les enfants et les femmes enceintes, chez les personnes âgées et d'autres groupes de population vulnérables. Aussi, suite à un dérèglement des lois commerciales internationales consécutif à l'imposition illégale de sanctions économiques contre mon pays, les retombées économiques de la contrebande organisée à la faveur de ce blocus étouffent un pays enclavé, qui avait besoin de se relever des méfaits de la guerre qu'il endure depuis cinq ans.

Au nom de mon gouvernement, je voudrais remercier le Conseil de sécurité pour sa récente déclaration par votre voix, Monsieur le Président, sur la situation au Burundi ce 25 juin 1998. C'est aussi notre espoir que les pays voisins constateront sans faux-fuyant les progrès politiques réalisés dans le sens de la paix et ne prendront pas la responsabilité d'entraver le processus de paix burundais par le maintien d'un blocus économique, illégal et détruisant littéralement les enfants de ce pays, déjà victimes d'une guerre dont ils ne sont en aucun cas responsables.

Des actions solides d'assistance aux enfants qui ont encore l'espoir de vivre doivent être initiées, notamment dans l'assistance multiforme aux orphelins de guerre, la réhabilitation des enfants traumatisés par les tragédies vécues en situation de conflits tels les handicapés physiques et mentaux, l'assistance de ces enfants pour l'accès aux soins de santé primaires et à l'éducation élémentaire afin qu'ils espèrent une réinsertion sociale juste pour qu'ils se sentent aussi des citoyens à part entière de leur nation.

Aussi pensons-nous que les gouvernements et la communauté internationale devraient se mobiliser pour la création des fonds spéciaux pour l'assistance et la réhabilitation des enfants victimes et rescapés des situations de conflit armé.

Enfin, ma délégation voudrait appuyer pleinement, Monsieur le Président, le projet de déclaration du Conseil de sécurité sur la situation des enfants affectés par les conflits armés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Burundi des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'au Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma reconnaissance pour les efforts que vous avez déployés afin que cette question soit examinée pendant votre mandat. Je vous remercie également de votre attachement à la participation et à la transparence dans les travaux du Conseil.

Mes remerciements vont également au Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui accorde une place prioritaire à cette question à l'ordre du jour politique de l'Organisation, renforçant ainsi notre intérêt à ce sujet. Enfin, je

remercie M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, de ses efforts actifs et efficaces.

Le fait que le Conseil de sécurité — l'organe principal de l'ONU et le seul compétent pour mettre en place et imposer des obligations — se penche sur cette question implique un engagement à l'égard des nouvelles questions affectant la communauté internationale et aidera à dissuader ceux qui violent les normes élémentaires de la conscience. Cette approche a déjà porté ses fruits dans les débats sur le déminage et la protection des réfugiés, donnant ainsi une crédibilité et une meilleure image à l'ONU.

M. Otunnu nous a dit qu'aujourd'hui plus de 90 % des victimes des conflits armés sont des civils, alors qu'au début du siècle, ce chiffre était inférieur à 10 %. Ceci est dû au fait que contrairement au passé, la population civile est spécifiquement prise pour cible lors d'attaques et dans les stratégies de guerre.

Cette réalité regrettable montre que les enfants sont aujourd'hui exposés aux effets des conflits. Comme cela a été récemment mentionné par Mme Clare Short, Secrétaire d'État du Royaume-Uni au développement international, au cours de la dernière décennie, 2 millions d'enfants sont morts dans des guerres et 6 millions ont été grièvement blessés.

Nous voulons souligner le travail en cours pour faire face à cette situation effectué par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de nombreuses organisations non gouvernementales.

Les enfants ne doivent pas être victimes des conflits armés ni y participer en tant qu'auteurs d'actes de violence. Les instruments internationaux sur cette question sont tout à fait clairs, mais vu que nous, adultes, les laissons souffrir des conséquences des conflits, un cadre institutionnel indiqué pour mettre fin à ce phénomène pourrait être la future cour criminelle internationale. De nombreux représentants estiment que le rôle de cette cour est important et nous sommes convaincus que ce qui a été dit dans cette salle sera entendu à Rome et que les dispositions pertinentes seront incluses dans ses statuts, comme l'ont demandé entre autres les représentants du Canada, de l'Italie, de la Suède, du Royaume-Uni.

Nous voulons également dire combien il importe d'améliorer la formation des forces participant à des missions de maintien de la paix afin qu'elles puissent aider à améliorer les conditions de vie des enfants dans des conflits armés. Ceux d'entre nous qui contribuent à ces missions doivent renforcer leurs lois et former leur personnel pour protéger les enfants au cours de ces missions.

Les enfants restent cependant menacés après les conflits, lorsque des sanctions privent des populations de ressources élémentaires. Nous devons améliorer la nature des sanctions comme cela a été mentionné aujourd'hui, afin qu'elles n'affectent pas les civils innocents, notamment les enfants. En attendant de trouver des solutions, les sanctions doivent être redéfinies afin de ne pas affecter les enfants.

Enfin, je voudrais dire que la participation des enfants à des conflits armés est une pratique intolérable qui figure parmi les formes les plus atroces d'abus des plus faibles. Il est donc essentiel de souligner l'importance de l'éducation et du strict respect des instruments internationaux en vigueur.

Avant de terminer, au nom du Gouvernement argentin, je voudrais rendre hommage à M. Blondin Beye, du Mali, qui a perdu la vie avec d'autres collaborateurs au service des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République tchèque. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Šmejkal (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : La République tchèque se félicite de ce débat public sur les enfants dans les conflits armés ce qui, à notre avis, montre clairement que la protection des enfants touchés par la guerre figure en très bonne place au programme de la communauté internationale.

Ceci est tout à fait indiqué vu la gravité du problème en question. Nous sommes reconnaissants à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, de son intervention pertinente. Ses idées méritent la plus grande attention. La République tchèque s'est félicitée de la nomination de l'Ambassadeur Otunnu en tant que Représentant spécial et nous avons le plaisir de réitérer notre soutien pour ses efforts admirables et efficaces en faveur de la cause de la protection des enfants affectés par des conflits armés. Nous constatons avec satisfaction et reconnaissance que la

voix de l'Ambassadeur Otunnu a déjà montré qu'elle était influente et qu'elle avait largement contribué à ce que le sort des enfants exposés aux guerres soit vigoureusement examiné par la communauté internationale.

La République tchèque appuie la déclaration de l'Union européenne prononcée ce matin et souscrit donc à son contenu. Je souhaite toutefois développer certains points et présenter des éléments additionnels de ma délégation sur un aspect spécifique de la question des enfants touchés par les conflits armés.

La Convention relative aux droits de l'enfant protège les enfants — c'est-à-dire les personnes de moins de 18 ans — dans diverses situations. Mais le paradoxe est qu'elle contient aussi une clause selon laquelle l'âge limite auquel s'applique cette protection est ramené à 15 ans lorsqu'un enfant participe à un conflit armé, donc dans une situation qui menace l'enfant et conduit à une violation de ses droits. Malheureusement, le fait que la communauté internationale ait été jusqu'à présent incapable de fixer une norme plus élevée ne fait que refléter la situation actuelle. Des estimations indiquent que 250 000 enfants de moins de 18 ans participent à plus de 30 conflits armés dans le monde. Selon des informations de l'UNICEF, les enfants représentent 40 % de toutes les victimes de conflits armés.

Le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants dans des conflits armés n'a pu, après quatre sessions, aboutir à un consensus ni sur le texte et — fait plus important — ni sur des questions vitales telles que l'âge limite pour la participation à des conflits armés.

Nous sommes convaincus que des décisions éventuelles destinées à fixer cette limite d'âge au-dessous de 18 ans ne ferait que discréditer les nobles intentions et efforts des Nations Unies pour protéger effectivement les droits de l'enfant. Nous pensons que les quelques gouvernements qui ont des difficultés avec le texte du projet de protocole devraient réexaminer leur position afin que ce protocole puisse être finalisé dans les meilleurs délais.

La République tchèque connaît à présent des changements législatifs ambitieux et nous comprenons pleinement combien il est difficile de revoir radicalement la législation nationale, d'introduire de nouvelles règles et de les mettre en oeuvre. Mais nous ne pouvons accepter la tendance visant à adapter les normes internationales au droit national de ces États. Au contraire, les normes internationales doivent être prises comme modèle pour l'adaptation du droit et de la pratique nationaux.

La République tchèque encouragera activement la création d'une norme internationale qui deviendra un tremplin pour des changements au niveau des pratiques internationales. Pour ce faire, nous appuierons les efforts de la nouvelle coalition des principales organisations non gouvernementales internationales contre l'utilisation des enfants soldats. La mise en oeuvre de la nouvelle norme nécessitera un effort intense à long terme. Nous souhaitons toutefois réaffirmer la décision 1997/281 du Conseil économique et social, et espérons que le texte du protocole sera approuvé l'an prochain.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord citer la grande poétesse américaine Edna St. Vincent Millay qui, il y a plus de 60 ans, disait que l'enfance était le royaume où personne ne meurt. C'est là un souhait noble mais malheureusement, dans la réalité et chaque jour, nous voyons la mort de tant d'enfants dans le monde. Au cours des deux dernières décennies, 2 millions d'enfants ont été tués dans des conflits armés et près du triple ont été grièvement blessés. Dans les guerres d'aujourd'hui, les enfants constituent près de la moitié des victimes. Ils sont délibérément recrutés en tant que combattants. Ils ignorent souvent les dangers auxquels ils font face. Des millions d'enfants ont été obligés de fuir dans des pays voisins en tant que réfugiés ou ont été déplacés dans leur propre pays.

Parmi les autres problèmes, il y a la violence basée sur le sexe de la victime, le danger des mines terrestres et nombre de conséquences indirectes des combats, telle que la malnutrition et autres maladies, les troubles psychologiques durables et la perte de la famille.

En d'autres termes, les guerres violent tous les droits de l'enfant : le droit à vivre, à être avec sa famille et sa communauté, à la santé, à l'épanouissement de sa personnalité et celui à l'épanouissement et à la protection.

L'on ne peut nier le fait que la communauté internationale est gravement préoccupée par cette situation et a pris de nombreuses mesures pour l'améliorer. Le droit international, y compris les quatre Conventions de Genève, les deux Protocoles additionnels, la Déclaration sur la protec-

tion des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, la Déclaration sur les droits de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaissent le droit des enfants à jouir d'une protection. En outre, divers instruments régionaux et nationaux accordent une protection particulière aux enfants lors des conflits armés.

Malheureusement, comme cela a déjà été dit, lorsque les armes parlent, les documents restent silencieux, faute de mise en application. À cet égard, nous espérons que la future cour criminelle internationale pourra jouer un rôle approprié en répondant à ce défi.

L'Ukraine a toujours accordé une grande attention au renforcement du régime juridique en matière de protection des droits de la personne, en particulier des enfants. Nous soulignons l'importance de l'appel lancé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui a préconisé une ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et sa mise en oeuvre par tous les États parties et ce, par l'adoption de toutes les mesures législatives, administratives et autres et l'octroi maximal des ressources disponibles.

Nous voulons relever les efforts tout à fait pertinents du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, l'Ambassadeur Olara Otunnu. Il est très important de faire en sorte que l'appui voulu lui soit apporté pour la réalisation effective de son mandat.

Ce qui est important et peut en principe être réalisé est de créer un mécanisme universel qui sanctionnerait effectivement et inconditionnellement les auteurs de crimes contre les enfants, en particulier dans des conflits armés. À cet effet, un signal clair doit être transmis de cette séance du Conseil de sécurité à la Conférence diplomatique en cours à Rome en vue de la création d'une cour criminelle internationale forte, effective et universelle, dont la juridiction couvrirait ce type de crimes en tant que crimes les plus graves contre l'humanité.

Deuxièmement, il est nécessaire de promouvoir des mécanismes et dispositifs régionaux pour une enquête rapide et impartiale et la poursuite des personnes responsables de crimes contre les enfants. Troisièmement, nous avons besoin de la création d'un système mondial de recherche et d'arrestation qui crée les conditions empêchant les auteurs de crimes de trouver refuge où que ce soit dans le monde.

En outre, les normes humanitaires doivent être mises en oeuvre et des mesures précises doivent être adoptées en vue de protéger les enfants et de leur apporter plus facilement une aide dans des zones de guerre. Ces mesures doivent inclure la protection des enfants contre l'emploi aveugle de toutes les armes de guerre, notamment des mines antipersonnel. Le besoin de protection et de réhabilitation des enfants victimes de traumatismes de guerre doit être étudié d'urgence.

Enfin, je voudrais rappeler la leçon de Mme Graça Machel, l'expert du Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants, qui a passé deux ans dans divers pays ayant connu des guerres et qui affirmait en conclusion de son rapport, «Impact des conflits armés sur les enfants», document A/51/306, que bien que les enfants soient des cibles dans les conflits armés d'aujourd'hui et victimes de brutalités et que les adultes soient dans l'incapacité de les protéger, ils constituent notre motivation pour éliminer les pires aspects des conflits armés et notre meilleur espoir pour y parvenir. Dans un monde de disparités, les enfants sont une force d'unité en mesure de nous rassembler en vue d'une éthique commune.

Protéger les enfants de l'impact des conflits armés relève de la responsabilité de chacun : gouvernements, organisations internationales et société civile.

Notre délégation espère vivement que l'examen de cette question par le Conseil de sécurité apportera une contribution substantielle aux efforts de la communauté internationale pour apporter une réponse, qui soit avant tout effective, à ce défi.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Lettonie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Priedkalns (Lettonie) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis de joindre ma voix aux condoléances exprimées à la suite de la disparition soudaine de notre regretté collègue, M. Blondin Beye, dans l'exercice de ses fonctions.

Au nom du Gouvernement letton, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de ce débat important. On a souvent dit que l'on reconnaît une société civilisée à la façon dont elle prend soin de ses membres les plus vulnérables. Les enfants sont, à n'en pas douter, parmi ceux qui sont les plus dépourvus de moyens politiques et juridiques pour défendre leurs droits. C'est donc avec une ferme conviction que nous soutenons le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général en tant que

défenseur de la cause des enfants victimes de conflits armés. Nous souhaitons que cet appui s'exprime sous forme de propositions concrètes et d'allocations.

Il existe différentes estimations mais elles font toutes état, non pas de milliers, mais de millions d'enfants touchés par la guerre au cours de la dernière décennie. Ils ont été tués lors de conflits armés, gravement blessés, sont devenus orphelins ou sans-abri. Beaucoup ont été victimes de maladies, de privations ou de sévices sexuels. Cela est inacceptable mais aussi, en partie, évitable.

Les droits de l'enfant relèvent principalement de la responsabilité des États mais les efforts internationaux pour la protection des enfants doivent devenir plus manifestes et des ressources suffisantes doivent être fournies. En nous associant aux propositions de l'Union européenne, nous souhaitons garantir la démobilisation des enfants soldats et promouvoir leur rétablissement physique et psychologique ainsi que leur réinsertion sociale après les conflits. Nous souhaitons que les normes et mécanismes en matière de droits de l'homme universels s'appliquent aux enfants en situation de conflit armé, que la Convention sur les droits de l'enfant contienne une mention de l'interdiction de l'utilisation des enfants dans les conflits armés et, en ce qui concerne les sanctions internationales, que leurs conséquences sur les enfants soient évaluées.

Le mandat de la Commission des droits de l'enfant, qui supervise l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par tous les États parties, doit être soutenu par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organes internationaux. L'opinion publique doit être mobilisée à cet effet.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé doit être appuyé par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les structures internationales. Le travail du Représentant spécial doit être coordonné avec les autres entités du système des Nations Unies, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat pour les réfugiés et le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme.

En nous préoccupant des enfants, n'oublions pas non plus qu'un dialogue entre les autorités régionales, nationales et internationales est essentiel pour que le succès soit obtenu dans ce domaine. Par conséquent, nous devons tenir compte également des traditions et valeurs locales et des responsabilités morales qui sont tenues en haute considération par les communautés régionales et qui répondent également aux idéaux de la Convention sur les droits de l'enfant.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Lettonie et des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Gorita (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Pour commencer, je voudrais m'associer aux intervenants précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, de la façon remarquable dont vous vous acquittez de vos fonctions.

Comme mon pays a souscrit à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne, je voudrais revenir, dans ma déclaration, sur certains points qui revêtent une importance particulière pour mon gouvernement.

Ma délégation attache une très grande importance à l'organisation de ce débat public, pour la première fois au sein de cet organe, sur la question des enfants touchés par les conflits armés. C'est une preuve que la communauté internationale attache une importance significative aux enfants et à la nécessité urgente de veiller au respect de leurs droits.

Cette séance est d'autant plus importante que nous célébrons, en cette année internationale des droits de l'homme, deux événements majeurs : le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'examen à mi-parcours de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

La Roumanie est profondément préoccupée par l'effet dévastateur de la guerre ou des conflits armés sur les enfants. Nous y voyons le signe que les États Membres n'ont pas réussi à remplir l'engagement auquel ils ont souscrit, à savoir «préserver les générations futures du fléau de la guerre», pour citer les premiers mots de la Charte des Nations Unies. Les conditions de vie élémentaires de ces enfants sont dégradées et détruites; ils sont chassés de leur maison et séparés de leur famille. Beaucoup souffrent de graves blessures les rendant invalides à vie et ils sont les victimes d'attaques aveugles, de viols, de mutilations et de massacres.

Dans le même temps, nous déplorons la tendance qui consiste à faire participer de plus en plus, directement ou indirectement, les enfants aux conflits armés. Nous appuyons sans réserve le principe selon lequel les enfants ne doivent pas prendre part aux conflits et que toutes les parties aux conflits armés doivent s'abstenir de les recruter et de les faire participer aux hostilités.

Ma délégation saisit donc cette occasion pour féliciter M. Olara Otunnu de son important travail, en tant que Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, pour sensibiliser les gouvernements, la société civile et la communauté internationale sur le caractère inacceptable des violations des droits de l'enfant. Nous apprécions les efforts qu'il déploie pour recueillir les informations et les rendre publiques ainsi que pour promouvoir, grâce à la coopération internationale dans ce domaine, des mesures nationales et internationales visant à améliorer le sort de ces enfants et faire respecter leurs droits de l'homme.

Je voudrais aussi rendre hommage à Mme Graça Machel qui, par son rapport stimulant présenté en 1996 sur l'impact des conflits armés sur les enfants, et par ses précieuses recommandations, a été à l'origine même de la campagne internationale sur ce douloureux problème.

La situation des enfants dans les conflits armés est étroitement liée à la question du statut et du bien-être des enfants réfugiés et déplacés, ainsi qu'à la question de la prostitution juvénile. En conséquence, il faut accorder une importance accrue à ce problème, et il faut qu'il soit traité à la fois d'une manière coordonnée et d'un point de vue pluridisciplinaire, par tous les organes pertinents des Nations Unies. Outre l'approche politique indispensable que doivent prendre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, j'ai, en particulier, à l'esprit l'expertise précieuse du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), d'institutions telles que le Haut Commissariat pour les réfugiés, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le bureau du Coordonnateur pour les affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix. Nous saluons, à cet égard, l'initiative prise par le Représentant spécial pour la protection des enfants en période de conflit armé qui vise à rassembler, dans un groupe consultatif officieux, des responsables de haut niveau des différentes institutions des Nations Unies.

Nous pensons que les gouvernements, avec l'appui de la communauté internationale, devraient veiller tout particulièrement à assurer le rétablissement physique et psychologique des enfants souffrant des traumatismes de la guerre et leur réinsertion dans la société.

La Roumanie est d'avis que la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant constitue un cadre juridique de vaste portée pour protéger les enfants, répondre à leurs besoins, assurer leur bien-être et permettre leur épanouissement et leur développement dans la dignité. Nous prions instamment les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de réaliser la ratification universelle de cette Convention et d'appliquer pleinement ses dispositions. N'oublions pas que ces dispositions s'appliquent aussi bien en temps de paix qu'en temps de conflit armé.

De même, compte tenu de la nécessité d'adapter le cadre juridique à la situation spécifique des enfants touchés par les conflits armés, la Roumanie est en faveur de la mise au point et de l'adoption d'un projet de protocole facultatif sur la participation des enfants dans les conflits armés.

Pour terminer, nous réaffirmons que notre action et notre coopération devraient s'inspirer du souci de donner la priorité aux besoins fondamentaux des enfants, tant aux niveaux national qu'international, en temps de paix comme en temps de guerre. Nous estimons que le débat qui a lieu aujourd'hui et la déclaration présidentielle qui sera adoptée à la fin du débat constituent un pas important dans cette direction.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Roumanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'El Salvador. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Castaneda-Cornejo (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour l'importante initiative que vous avez prise en convoquant cette réunion du Conseil de sécurité pour débattre d'une question de portée universelle et profondément humanitaire.

Nous tenons également à exprimer notre satisfaction suite à la nomination de l'Ambassadeur Olara Otunnu comme Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé. Dans l'exécution de son mandat, il suscite un intérêt croissant parmi les gouvernements en les sensibilisant à la nécessité de relever ce défi urgent et important par des actions concrètes.

El Salvador partage pleinement la préoccupation de la communauté internationale face au nombre croissant d'enfants qui sont recrutés ou qui se portent volontaires pour participer aux hostilités, dans différentes régions du monde. Cette préoccupation est d'autant plus grande que nous observons chaque jour les effets dévastateurs de la guerre sur nos propres enfants — augmentation du nombre de réfugiés, de personnes déplacées, abus et exploitation sexuels, toxicomanie, alcoolisme, augmentation du nombre d'enfants mutilés par les mines terrestres, orphelins, maladies mentales et traumatismes psychologiques — qui contribuent incontestablement à la précarité de nos sociétés dans un futur immédiat, et à la persistance et à l'aggravation du cercle vicieux de la pauvreté.

En El Salvador, nous avons vécu, pendant plus d'une décennie, les horreurs de la guerre mais, indiscutablement, ce sont les plus vulnérables d'entre nous — les femmes et les enfants — qui ont été les plus frappés. Nous estimons, par conséquent, qu'il est fondamental de joindre notre voix à ceux qui appellent au règlement des conflits par la voie du dialogue et de la négociation, et demandent un changement radical des objectifs de la guerre, y compris les guerres civiles, afin que l'on interdise, une fois pour toutes, l'exploitation et l'implication, directe ou indirecte, des enfants.

La communauté internationale a pris des initiatives importantes pour mettre fin à ce phénomène qui, non seulement, menace la vie, la santé et l'équilibre émotionnel des enfants impliqués directement dans les conflits, mais également détruit les ressources humaines et financières nécessaires pour reconstruire les nations dévastées par la guerre et qui compromettent la viabilité et la gouvernabilité de ces pays à moyen terme.

Parmi ces initiatives, j'aimerais signaler le rapport présenté par Mme Graça Machel, expert nommé par le Secrétaire général pour étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Ce rapport apporte des preuves importantes sur les différentes formes que revêtent les abus et les sévices commis à l'encontre des enfants dans le contexte des conflits armés. Il propose également des solutions et des recommandations pour des actions dans différents domaines.

Des négociations sont actuellement en cours à Rome concernant la création d'une cour criminelle internationale. Il s'agit d'une occasion opportune pour véritablement débattre et prendre des décisions fondamentales sur la question des enfants dans les conflits armés. La communauté internationale pourrait envisager d'établir des règles claires et décisives afin d'empêcher que les enfants continuent de participer activement à des conflits armés. Cela constitue, en effet, une violation flagrante des normes internationales en vigueur qui figurent dans les instruments du droit international humanitaire et dans les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par conséquent, nous considérons que le recrutement des enfants dans les forces armées et la participation des enfants aux hostilités devraient figurer sur la liste des crimes de guerre dans le projet de statuts de la cour criminelle internationale.

Enfin, je voudrais rappeler une réflexion faite il y a quelques années par M. Javier Pérez de Cuéllar, ancien Secrétaire général. Cette réflexion est toujours d'actualité : la façon dont une société traite ses enfants reflète non seulement ses qualités de compassion et de protection de l'enfant mais également son sens de la justice, son engagement vis-à-vis de l'avenir et son désir d'améliorer la condition humaine... C'est une vérité indiscutable, tant pour la communauté des nations que pour chaque nation en particulier.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant d'El Salvador des aimables paroles qu'il m'a adressées.

J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Azerbaïdjan et du Libéria des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kouliev (Azerbaïdjan) et Mme Osode (Libéria) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est la représentante du Libéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Osode (Libéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite joindre sa voix aux condoléances exprimées par l'Organisation de l'Unité africaine à l'occasion de la disparition tragique et soudaine survenue ce week-end.

Compte tenu des intérêts et des vives préoccupations exprimées à l'égard du sort des enfants se trouvant en situation de conflit armé, et à l'occasion de ce débat public du Conseil de sécurité, ma délégation se félicite que ces délibérations aient lieu sous votre conduite éclairée. Nous sommes convaincus que cette réunion opportune va inciter les participants, et la communauté internationale tout entière, à prendre davantage conscience du sort des enfants se trouvant en situation de conflit armé. Nous avons l'espoir que les résultats de ces délibérations encourageront, en particulier, l'adoption de mesures destinées à mettre en oeuvre et superviser la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats, et à assurer le déminage.

Dans ce contexte, nous saluons les efforts accomplis par M. Olara Otunnu dont les qualités remarquables et l'expérience lui ont valu d'être le premier Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé et nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de son mandat. Nous nous félicitons des mesures qu'il a proposées aujourd'hui et recommanderons à notre gouvernement de les soutenir.

Personne ici ne saurait oublier la gravité des conflits et des sévices commis contre des victimes innocentes en particulier des enfants, des femmes et des personnes âgées. Même s'il est vrai qu'il existe une crise des valeurs dans chacun de nos pays respectifs, nous ne pouvons pas ignorer la réalité des influences extérieures. Certains de ceux qui se disent révoltés par l'utilisation des enfants dans les conflits armés sont eux-mêmes instigateurs de conflits dans différentes parties du monde. Avec la multiplication des conflits, en Afrique notamment, l'utilisation des enfants soldats dans les conflits armés a également augmenté.

M. Olara Otunnu nous a présenté des statistiques spécifiques frappantes concernant les enfants dans les conflits armés, appuyées par le bulletin *Children of War*, d'octobre 1997, qui révèle le nouveau chiffre de 35 000 enfants soldats, certains âgés de 7 ans seulement, ce que ma délégation trouve particulièrement affligeant. Ces enfants pourtant sont des enfants comme les nôtres, et qui souhaitent être libérés de situations traumatisantes, d'avoir une certaine certitude à l'égard de l'avenir pour s'engager dans une formation professionnelle. Au lieu de cela, ils continuent d'être marginalisés, vulnérables, sont souvent orphelins ou déplacés et forcés à participer à des combats après avoir souvent reçu des thymorégulateurs.

Ma délégation se rappelle comment l'utilisation d'enfants soldats dans le cadre du conflit civil au Libéria avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement démocratiquement élu du Président Charles Taylor a souvent été critiquée dans cette salle comme étant une pratique odieuse. Les estimations des Nations Unies montrent que quelque 15 000 à 20 000 enfants ont participé directement à des actes violents, ont été forcés de tuer ou de mutiler, ont été exploités lors de combats et ont été eux-mêmes pris brutalement pour victimes. Certains ont combattu dans les rangs de factions pour survivre.

L'étendue de ce problème est à n'en pas douter considérable dans d'autres pays également. Par exemple, selon le bulletin déjà mentionnée, l'un des voisins du Libéria a des antécédents qui sont parmi les pires en matière de recrutement d'enfants soldats. Il y est dit qu'entre 1992 et 1996, 4 500 enfants environ auraient été forcés à combattre de part et d'autre aux côtés des forces de l'ancienne junte gouvernementale et des rebelles, qui sont ensuite devenus une alliance d'étranges compagnons pour commettre des atrocités contre le Gouvernement et le peuple de ce pays frère.

L'un des nombreux problèmes difficiles auxquels sont confrontés nos deux Gouvernements a concerné la démobilisation des combattants. Malheureusement, les programmes de démobilisation des anciens combattants sont bien insuffisants et n'ont pas réussi à remédier suffisamment à l'utilisation des enfants soldats, ce qui a conduit certains d'entre eux à retourner au combat. Ma délégation rappelle qu'à la réunion ministérielle spéciale sur le Libéria, tenue en octobre 1997, l'attention avait été attirée particulièrement sur l'importance de la mise en place de programmes et d'activités adaptés pour les combattants démobilisés; des combattants qui étaient âgés de 12 ans en 1990 et qui en auraient donc 21 aujourd'hui et dont certains sont certainement beaucoup plus endurcis dans leurs activités criminelles.

Le Libéria gagne du terrain et regarde par-delà ses jours sombres et ses divergences passées et nous, le peuple, oeuvrons dans un Gouvernement inclusif afin de ramener la paix et de reconstruire notre pays ravagé par la guerre. Mais la démobilisation, ainsi que l'a reconnu la Conférence ministérielle, reste l'un des défis essentiels à la fois pour le Libéria et pour la communauté internationale et c'est un défi qui représente une importance cruciale au regard des perspectives de consolidation de la paix dans mon pays.

Le Libéria souhaite exprimer sa gratitude à la communauté internationale et aux donateurs qui ont continué d'apporter leur appui aux programmes de reconstruction, de relèvement et de réinstallation au Libéria et, bien sûr, d'aide humanitaire. Il souhaite lancer un appel aux donateurs

intéressés pour qu'ils se rappellent leur engagement de contribuer à la démobilisation des anciens combattants, y compris des enfants soldats.

Ma délégation saisit également cette occasion pour féliciter cordialement l'envoyé du Secrétaire général, M. Luciano Pavarotti, qui n'est pas présent ici, pour l'amabilité avec laquelle il a bien voulu donner un concert de bienfaisance dans sa ville natale de Modena pour lever des fonds au profit des enfants victimes de la guerre. Son geste fera beaucoup pour contribuer à la consolidation de la paix au Libéria.

Enfin, la communauté internationale doit oeuvrer de concert avec les secteurs public et privé pour empêcher que les enfants soldats soient une génération perdue et pour améliorer leur vie. Par notre engagement et notre volonté politique. Nos intérêts et nos inquiétudes ne seront plus perçus comme une simple expression d'émotion et de sentimentalisme.

Le Président (*interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Libéria de ses aimables paroles à mon égard.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Azerbaïdjan, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer notre reconnaissance pour avoir convoquer la présente séance du Conseil de sécurité consacrée à un problème si important et urgent.

Les conflits armés qui se déroulent à l'heure actuelle dans différents pays et régions du monde continuent de causer des souffrances innombrables à des millions de personnes. Ils transforment des millions de personnes en réfugiés et en personnes déplacées et, en premier lieu, ce sont les enfants qui en pâtissent. Étant les plus vulnérables, ils subissent les sévices les plus cruels : ils sont pris en otage, violés, humiliés, et contraints au travail forcé. Le danger que cela représente pour la civilisation provient du fait que les enfants d'aujourd'hui deviendront les générations de demain. Comment grandiront-ils? Que sommes-nous entrain de leur inculquer? À l'Assemblée générale des Nations Unies et dans d'autres instances, notre délégation a maintes fois souligné l'importance qu'il y a à continuer d'étudier l'incidence des conflits armés sur les enfants.

Nous soutenons pleinement l'étude réalisée sous la conduite de Mme Graça Machel, et nous apprécions grandement l'activité du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, M. Olara Otunnu, dont le travail mérite le plus grand soutien.

Notre pays, malheureusement, a fait directement l'expérience de toutes les peines et de tous les troubles d'un conflit armé. M. Otunnu a dit qu'à l'heure actuelle, la majorité des conflits armés dans le monde prennent la forme de guerre civile. Cependant, il existe toujours des actes d'agression directe. À la suite d'une agression armée commise par l'Arménie qui persiste à occuper 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan, il se trouve actuellement dans notre pays un million de réfugiés et de personnes déplacées parmi lesquels figurent plus de 400 000 enfants qui subissent les conséquences particulièrement douloureuses de l'exil, de la perte de leurs proches, de la faim et des hivers rigoureux. Ils continuent à vivre dans des camps sous des tentes et dans des wagons de chemins de fer, attendant que leur sort soit résolu et, surtout, la possibilité de retourner en toute sécurité dans leurs foyers.

Nous considérons comme M. Otunnu qu'il est indispensable d'assurer le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs lieux de résidence permanente. Le fait pour un enfant de vivre dans un environnement qui lui est étranger et loin de sa famille aura des répercussions sur sa conscience tout au long de sa vie. Le règlement pacifique d'un conflit armé et le retour dans les foyers contribueront au rétablissement psychologique et social des enfants et permettront d'effacer progressivement les sentiments d'hostilité. C'est la raison pour laquelle notre pays a toujours cherché un règlement pacifique du conflit arméno-azerbaïdjanais et le retour de tous les réfugiés et des personnes déplacées à leur résidence permanente.

Nous considérons que, le conflit n'étant toujours pas résolu, l'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées est un élément indispensable à la survie de cette population. Il ne s'agit pas simplement ici d'un certain volume d'assistance, de produits ou de médicaments sans lesquels la vie n'est pas possible. En recevant cette aide, les réfugiés et les personnes déplacées constatent la compassion de la communauté internationale à l'égard de leur malheur et conservent l'espoir d'un règlement équitable du conflit armé.

À cet égard, permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance aux donateurs, aux organisations et aux organismes des Nations Unies, en particulier à l'Organisation

mondiale de la santé (OMS), au Haut Commissariat aux réfugiés, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et au Programme alimentaire mondial ainsi qu'aux autres institutions internationales et aux États qui fournissent une aide humanitaire à l'Azerbaïdjan.

Il y a quelque jours a eu lieu à Bakou, sous la présidence du Président de l'Azerbaïdjan, M. Heydar Aliye, une réunion internationale consacrée aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées au cours de laquelle on a examiné en détail la question des structures nationales chargées de répondre aux besoins de ces groupes de population. Il a été souligné que la persistance du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et le fait que les forces armées arméniennes continuaient d'occuper 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan constituaient la raison fondamentale des souffrances de ces personnes. La réunion a également étudié comment utiliser plus efficacement toutes les ressources disponibles ainsi que l'aide humanitaire fournie par les organisations internationales pour venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées.

Nous comprenons à quel point il est difficile aux parties en conflit de trouver les voies de la réconciliation et d'avancer à la rencontre l'une de l'autre. Dans le même temps, nous considérons que les États qui continuent à violer le droit humanitaire international et les droits de l'homme doivent faire l'objet de sanctions de la part de la communauté internationale qui doit opposer un «non» ferme aux pays qui, pour servir leurs ambitions politiques, freinent le processus de réconciliation.

À cet égard, le Conseil de sécurité a un grand rôle à jouer, notamment en adoptant entre autres des mesures qui pourraient constituer un mécanisme de règlement des conflits actuels et de dissuasion des conflits potentiels. Toute partie à un conflit armé doit assumer sa responsabilité quant aux conséquences du conflit.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Portugal.

Le Portugal s'associe pleinement à la déclaration faite par la présidence de l'Union européenne.

Le rapport de Mme Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants, qui a été présenté à l'Assemblée générale en 1996, a révélé à la communauté internationale l'ampleur des souffrances subies par les enfants victimes de conflits armés de par le monde. La douloureuse prise de conscience de ce fléau a conduit les Membres de l'Organisation des Nations Unies à demander au Secrétaire général de nommer un Représentant spécial pour les enfants dans les conflits armés, l'Ambassadeur Olara Otunnu. Je le remercie et je me félicite de sa présence parmi nous aujourd'hui.

La nécessité d'une action collective pour combattre ce fléau a conduit le Portugal à proposer aux membres du Conseil de sécurité d'entendre le Représentant spécial ici, ce qui a été décidé lors de consultations officieuses le 11 juin; et l'impact du rapport du Représentant spécial aux membres du Conseil a fait naître l'idée de l'organisation du débat d'aujourd'hui ouvert à tous les Membres de l'ONU. Ma délégation a écouté attentivement la vibrante déclaration du Représentant spécial aujourd'hui et nous ne ménagerons aucun effort pour traduire en action les propositions concrètes qu'il a faites.

Le Conseil de sécurité, chaque jour, est appelé à délibérer de situations et de conflits qui illustrent l'orientation perverse prise ces dernières années dans la conduite de la guerre qui fait que des populations civiles — surtout des femmes et des enfants — sont de plus en plus affectées par les conflits armés et transformés en cible et en instruments de guerre. Il est déchirant de comparer, comme l'a fait l'Ambassadeur Otunnu, le nombre de victimes dans les conflits actuels avec ceux des guerres mondiales de ce siècle.

D'une part, les progrès technologiques expliquent cette odieuse évolution en permettant, par exemple, la production d'armes de petit calibre qui sont facilement manipulées par des enfants soldats et stimulent le recrutement d'enfants dans les armées et les groupes armés. Ces mêmes avancées technologiques permettent de fabriquer des mines et des armes chimiques et biologiques, qui frappent aveuglément la population civile.

D'autre part, en dépit de l'existence d'instruments internationaux normatifs élaborés sous l'égide des Nations-Unies, — les Conventions de Genève, leurs Protocoles additionnels respectifs et la Convention relative aux droits de l'enfant — et du rôle extrêmement important joué par le Comité des droits de l'enfant, les normes minimales de respect des droits de l'homme dans des situations de guerre sont systématiquement ignorées et violées tant par les forces gouvernementales que par les acteurs non étatiques. L'Ambassadeur Otunnu a aussi attiré l'attention sur l'échec des systèmes locaux de valeurs traditionnelles qui ont toujours prévalu dans toute société, culture ou région, pour la défense de l'innocent et des personnes les plus vulnérables, notamment les enfants.

Toutefois, nous avons enregistré des progrès significatifs. La convergence des efforts de tous nous a permis de franchir un pas décisif dans cette lutte en adoptant la Convention d'interdiction de l'utilisation des mines, à laquelle mon pays a l'honneur d'avoir souscrit. À l'instar d'autres pays, et dans partenariat avec plusieurs organisations non gouvernementales, le Portugal est désormais engagé en faveur de l'adoption d'une convention visant le contrôle de l'utilisation des armes de petit calibre.

Il est néanmoins paradoxal que presque tous les États Membres de l'ONU aient souscrit à la Convention relative aux droits de l'enfant, le document le plus englobant de tous les instruments du droit international qui a été ratifié par 191 États, alors que d'autre part, chaque jour, davantage d'enfants sont tués, blessés, violés, exploités, déracinés et laissés à eux-mêmes, en grande partie sous l'effet de la violence armée. À l'aube du nouveau millénaire, malgré les progrès qui ont été réalisés par l'espèce humaine dans tant de domaines, ce qui nous différencie des autres créatures est menacé : l'essence même de l'humanité, c'est-à-dire le respect de la dignité de l'être humain et dans ce cas, des plus vulnérables parmi les êtres humains.

Nous, au sein de l'ONU, devons agir en vue d'arrêter ou d'atténuer les souffrances des enfants dans les conflits armés. Nous ne pouvons pas continuer à surestimer certains principes régissant les relations entre États et gouvernements aux dépens des droits des citoyens que ces mêmes États et gouvernements sont supposés protéger et qui existent en vue de protéger. La paix et la sécurité, la stabilité et la prospérité, la souveraineté nationale même, sont des objectifs qui ne peuvent être atteints que si la sécurité humaine est également assurée, y compris celle des enfants — surtout celle des enfants.

L'impact des conflits armés sur les enfants est un des problèmes qui, en raison de sa gravité, de son ampleur et de sa nature, intéresse l'ensemble du système de l'ONU et qui, de manière directe ou indirecte, relève du domaine de compétence de différents départements, organes, programmes, fonds et organismes; l'organisation chef de file étant le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui a déployé des efforts notoires pour nous alerter sur l'ampleur du problème et pour promouvoir des actions en vue d'y remédier. Mais nous avons également le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires et d'autres départements du Secrétariat, tels que le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que les programmes, les fonds et les organismes comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme alimentaire mondial (PAM) et enfin, des institutions financières internationales, notamment, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI).

Le Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, et dans son examen des mesures à prendre en cas de conflit, ne peut manquer de participer à cet effort collectif entrepris par le système de l'ONU. Il doit participer en réagissant contre les abus et les violations des droits des enfants dont se rendent coupables les parties au conflit. En adoptant des mesures appropriées dans chaque cas, il faut amener les parties à respecter les obligations qu'ils ont prises aux termes du droit international, et en particulier en vertu des Conventions de Genève et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Conseil devrait condamner la mobilisation des enfants dans les conflits armés, en particulier leur enrôlement par des forces régulières ou des groupes armés. Il devrait veiller à la protection et au respect des droits des enfants, par le biais notamment des mandats qu'il confère aux opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Dans le cadre des missions des Nations Unies, la priorité devrait être donnée aux programmes de reconstruction nationale et de réadaptation sociale des enfants et des jeunes. Le Conseil devrait préalablement évaluer l'impact des régimes de sanctions sur la situation des enfants et des groupes vulnérables tels que les femmes enceintes et les mères qui allaitent, pour veiller à ce que des exemptions d'ordre humanitaire soient prévues en vue de minimiser leurs effets négatifs. Et surtout, il reste que le Conseil devrait, par son action, combattre le sentiment d'impunité qu'ont ces belligérants qui sont responsables d'atrocités et d'abus commis à l'encontre des enfants, qu'ils agissent au nom de gouvernements ou non. Le Conseil ne peut accorder aucune crédibilité ni aucune légitimité à ces criminels, quel que soit le rôle qu'ils pourraient jouer dans le règlement d'un conflit.

Je pense à des situations concrètes qui ont fait l'objet d'un examen par le Conseil : les mutilations monstrueuses d'enfants perpétrées par les dirigeants du CRFA/FRU en Sierra Leone, l'enlèvement cruel d'enfants ougandais pour gonfler les rangs de la Lord's Resistance Army ou les décisions prises en Afghanistan pour empêcher les filles d'aller à l'école ou d'avoir accès à des hôpitaux.

Le Conseil de sécurité a un rôle politique et moral à jouer pour mettre fin à cette impunité; c'est un rôle qui complète celui qui incombe aux tribunaux aux niveaux national et international. Dans ce contexte, je voudrais rappeler la déclaration conjointe adoptée le 17 de ce mois par le Représentant spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Otunnu, la Directrice générale de l'UNICEF, le Haut Commissaire pour les réfugiés, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Coordonnateur de l'aide humanitaire :

> «Les auteurs de ces atrocités sont sourds aux appels de la communauté internationale. Nous pensons que la violence criminelle dans les conflits armés et les rébellions sont le résultat de l'impunité.»

À cet effet, la création d'une Cour criminelle internationale qui, nous l'espérons, se concrétisera à Rome, revêtira une importance décisive. Elle devra être indépendante et bien équipée pour juger et punir les criminels de guerre et ceux qui sont responsables de crimes contre l'humanité, une cour qui, dans le cadre de son statut et de son mandat, assurera la protection des droits des enfants, qui prendra en considération comme facteur atténuant la jeunesse de l'accusé en considérant par contre comme un facteur aggravant le comportement d'adultes lorsque des enfants ont été amenés à commettre un tel crime.

Le fait que les enfants sont exposés aux conséquences des conflits armés devient banal si l'on recrute des jeunes de moins de 18 ans dans les armées régulières. Il s'agit de jeunes gens et de jeunes filles qui ne sont pas autorisés à voter mais qui sont jugés capables de combattre. C'est ce que l'Ambassadeur Otunnu a déclaré au Conseil le 11 juin pour défendre sa conviction selon laquelle il importe de fixer une limite d'âge à 18 ans pour le recrutement militaire dans le cadre du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Portugal espère que le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme qui a été établi à cet effet, achèvera ses travaux avec succès.

Il est heureux que ce débat entre les membres de l'ONU qui a été encouragé par le Conseil de sécurité, précède d'un jour le lancement par une coalition d'organisations non gouvernementales d'une campagne mondiale intitulée «Arrêtez d'utiliser les enfants soldats». Cette coalition rassemble plusieurs ONG dont Amnesty International, Human Rights Watch, le Jesuit Refugees Service, le Quaker United Nations Office, Radda Barnen Save the Children et Terre des Hommes. La mobilisation générale nécessaire pour combattre l'utilisation des enfants dans les conflits armés devra de toute évidence susciter l'éveil de la conscience publique, des téléspectateurs aux combattants sur le terrain. Le partenariat entre l'ONU, ses États Membres et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les médias, est primordial pour éliminer ce fléau.

Comme l'a dit l'évêque Desmond Tutu, lauréat du prix Nobel :

> «Il est immoral que les adultes veuillent que les enfants fassent la guerre à leur place... Il n'y a tout simplement pas d'excuse ni d'argument acceptable pour armer les enfants.»

Enfin, je voudrais réaffirmer le ferme soutien du Portugal au mandat et à l'action que mène le Représentant spécial du Secrétaire général. J'espère que ce débat public et la déclaration présidentielle qui devrait être adoptée ultérieurement, seront utiles pour aider le Représentant spécial dans les efforts qu'il déploie afin de protéger les enfants qui se trouvent dans des situations de conflit armé de par le monde.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil poursuivra l'examen de ce point à sa prochaine séance qui aura lieu immédiatement après la levée de la présente séance.

La séance est levée à 18 heures.